

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 32^e SEANCE

2^e Séance du Vendredi 28 Octobre 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JOSEPH FRANCESCHI

1. — Loi de finances pour 1978 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6811).

Anciens combattants (suite).

MM. Plantier,
Bénard,
Mathieu,
Régis,
Berthouin,
Cressard,
Bouvard,
Guermeur,
DeLONG,
Beck,
Bonhomme,
Masson.

M. Beucier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

MM. Ducoioné, le président.

Etat B.

Titre III — Adoption (p. 6825).

Titre IV (p. 6825).

M. Tourné.

Adoption, par scrutin, du titre IV.

Article 71 (p. 6826).

M. le secrétaire d'Etat.

A la demande du Gouvernement, l'article 71 et l'amendement n° 180 sont réservés jusqu'à l'examen des articles non rattachés.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Ordre du jour (p. 6826).



PRÉSIDENTICE DE M. JOSEPH FRANCESCHI,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1978
(DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1978 (n°s 3120, 3131).

ANCIENS COMBATTANTS

(Suite.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

La parole est à M. Plantier.

M. Maurice Plantier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, retenu à l'hôpital Saint-Louis, je n'ai pu être présent ce matin et vous prie de bien vouloir m'excuser

Dans ce que certains appellent le contentieux des anciens combattants avec le secrétariat d'Etat, il est un problème capital : le rapport constant. Je suppose que les orateurs qui m'ont précédé, et que je n'ai pu entendre, ont exposé ce problème et rappelé que le Gouvernement et le Parlement s'étaient engagés à faire en sorte que la pension au taux de 100 p. 100 soit toujours équivalente à la rémunération d'un huissier de ministère en fin de carrière, ce qui était le cas en 1939 et les années précédentes.

Quand le principe du rapport constant fut retenu, tout le monde se montra satisfait. Le seul ennui, c'est que, par la suite, un nouvel échelon fut créé pour les huissiers en fin de carrière et que les pensions n'ont pas suivi. D'où le problème.

Seulement, monsieur le secrétaire d'Etat, l'affaire se complique sur le plan médical — et c'est ici le médecin qui vous parle.

L'un de vos grands prédécesseurs au banc du gouvernement, Georges Clemenceau, avait rencontré un problème similaire et l'avait résolu.

Durant la Grande guerre, en l'absence de toute jurisprudence, des pensions à des taux très divers et quelquefois très élevés ont été accordées. Clemenceau a décidé alors qu'aucun pensionné ne pourrait toucher plus de 100 p. 100 par membre amputé. Ainsi était fixé un premier maximum.

Après la seconde guerre, afin de résoudre le problème exceptionnel et particulier de nos camarades anciens déportés, on a admis le principe que toutes les affections dont ils souffriraient seraient imputables à leur séjour dans les camps de déportation.

C'était une solution juste, mais je ne suis pas certain que c'était la meilleure; c'est en tout cas celle qui a été retenue. Mais, sur le plan médical, elle a pour conséquence, assez ahurissante, qu'un certain nombre de pensionnés le sont à un taux tel que le service des pensions et le ministère des finances en tirent argument pour refuser d'appliquer correctement le rapport constant.

Vous avez proposé, monsieur le secrétaire d'Etat, de réunir une commission pour débattre du problème du rapport constant et j'en suis très heureux. Mais cette commission se heurtera à cette opposition.

N'oubliez pas non plus que ce problème ne concerne — malheureusement — que très peu de pensionnés puisque les déportés, très atteints dans leur santé, disparaissent de plus en plus rapidement.

Personnellement, j'estime que la solution qui serait de beaucoup la plus digne, et pour les médecins et pour les déportés, serait d'admettre, une fois pour toutes, que les déportés ont souffert dans leur chair pour notre pays, que leur santé est atteinte de façon irrémédiable et qu'ils méritent, à ce titre, de recevoir systématiquement une pension globale, étant entendu qu'ils toucheraient, éventuellement, un supplément pour blessures de guerre.

Il y aurait là une nouvelle voie d'approche du problème. Je ne dis pas que cette solution serait la meilleure, je crois simplement qu'elle pourrait mettre fin à l'opinion selon laquelle certaines pensions seraient exagérées.

Je connais des amputés de la guerre de 1914-1918 dont les pensions devraient atteindre le taux de 100 p. 100 et qui ne l'atteignent pas parce qu'ils n'ont jamais demandé l'augmentation de leur pension devenue définitive. Mais il n'y a pas lieu d'en déduire que les pensions concédées postérieurement sont exagérées.

Pour ma part, j'estime que toutes les pensions de guerre qui ont été attribuées sont parfaitement normales et qu'il est tout à fait légitime, dans l'état actuel de la législation, que les déportés bénéficient d'un taux de pension beaucoup plus élevé que les autres pensionnés.

Cependant, je pense que les deux problèmes pourraient n'être pas liés. Peut-être pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, retenir cette suggestion et, prenant le taureau par les cornes, aboutir, comme le fit jadis Clemenceau, à une solution juste qui donnerait satisfaction à tous. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Mario Bénéard.

M. Mario Bénéard. Je voudrais appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur quatre points.

Parmi les diverses revendications légitimes présentées par les associations, il en est une qui présente le mérite de ne pas impliquer des dépenses budgétaires considérables et de répondre à un besoin incontestable sur le plan social et sur celui de la vie quotidienne des anciens combattants: je veux parler de l'extension de la mensualisation des pensions.

La loi de finances pour 1975 avait prévu d'étendre, en quelques années, cette méthode de paiement à l'ensemble du territoire national. Force est de constater que, trois ans après, sauf erreur de ma part, trois centres seulement bénéficient de cette possibilité: Grenoble, Bordeaux et Châlons-sur-Marne.

Ce qui est plus inquiétant, c'est que vingt-quatre centres restent à équiper. S'il a fallu trois ans pour équiper trois centres, faut-il en conclure qu'il faudra attendre vingt-quatre ans avant que tous les anciens combattants, quelle que soit leur situation géographique, puissent bénéficier de cet avantage?

Dans une réponse écrite à l'un de nos collègues, votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, avait également jugé nécessaire de mettre en place un système d'automatisation, mais il avait aussi souligné qu'il y aurait lieu de prévoir des crédits budgétaires supplémentaires pour couvrir l'augmentation de la charge des arrérages lors de la première année d'application.

Il serait intéressant de savoir quel sera le montant de ce supplément de crédits. Je suis convaincu qu'il serait modique et qu'il ne devrait pas faire obstacle à l'extension de la mensualisation. Encore une fois, il y a là un domaine où votre action pourrait être profondément bénéfique, sans entraîner de dépenses excessives.

Deuxième point de mon intervention: les forclusions. Dans le bilan de cette législature, il est certain que le secrétariat d'Etat aux anciens combattants peut s'honorer d'avoir fait un excellent travail dans ce domaine, entre autres.

Il n'en est pas moins irritant de constater que, le secrétariat d'Etat aux anciens combattants ayant quasiment réglé le problème des forclusions, il subsiste au niveau des intéressés des difficultés réelles qui tiennent à la réglementation propre au ministère de la défense.

Pouvons-nous espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, une meilleure cohérence entre les politiques respectives de ces deux départements ministériels?

Troisième point: le problème de la revalorisation de la pension des veuves sur lequel votre attention a été appelée à plusieurs reprises depuis le début de ce débat.

Personne ne conteste que les difficultés économiques, financières et budgétaires justifient une certaine austérité dans la distribution des crédits budgétaires. Mais n'est-ce pas là une raison supplémentaire pour donner la priorité aux dépenses nouvelles qui peuvent avoir un impact important sur la situation du bénéficiaire? Vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que certaines mesures se traduisent, au niveau de ceux qui en bénéficient, par un avantage financier faible, alors que, en raison du nombre des bénéficiaires, leur coût est extrêmement élevé. Pour les veuves de guerre, il n'en serait pas de même. En effet, les calculs montrent que pour des sommes sans doute importantes, l'avantage financier, au niveau des bénéficiaires, c'est-à-dire des veuves, serait très sensible. Il y a là, non seulement une priorité morale, mais aussi, me semble-t-il, une priorité économique et financière. Je ne doute pas que chacun, sur ces bancs, serait profondément soulagé de savoir qu'un effort pourra être accompli dans ce domaine.

Enfin, et ce sera mon dernier point, je vous ai posé, monsieur le secrétaire d'Etat, une question écrite il y a quelques semaines pour savoir si le bénéfice de la campagne double sera enfin accordé aux anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés, bénéfice attaché de droit à la carte d'ancien combattant mais qui, pour des raisons parfaitement incompréhensibles, n'est pas étendu aux titulaires de la carte d'ancien combattant d'Afrique du Nord. Il serait souhaitable que, dans ce domaine, l'équité soit respectée.

Tels sont les quatre points sur lesquels je serais heureux d'entendre tout à l'heure votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. Soyez assuré que nous avons le souci d'aider le monde des anciens combattants de la façon la plus efficace, tout en respectant les impératifs budgétaires. J'insiste encore une fois sur le fait que la mensualisation des pensions constituerait une mesure peu coûteuse qui serait très bien accueillie par nos compagnons.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Mathieu.

M. Gilbert Mathieu. Vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, votre volonté de continuer l'action de votre prédécesseur et rappelé qu'à cette même tribune vous n'aviez cessé de plaider pour les anciens combattants et victimes de guerre et notamment pour les plus déshérités d'entre eux.

Cette double option m'incite tout naturellement à dresser un bilan succinct de l'acquis et à signaler les insuffisances, qui peuvent subsister.

La fonction de parlementaire en mission et de président du comité des usagers de votre secrétariat d'Etat m'a permis de connaître mieux encore et parfois de découvrir le monde combattant qui ne fait pas — tant s'en faut — que réclamer ses droits, mais qui est pour notre pays le porteur de valeurs morales dont la France a le plus grand besoin dans cette période de pollution dans la rue, les écoles et mêmes les casernes.

C'est bien à ce titre, comme pour leur sacrifice, que nous devons davantage de considération, toute notre considération, aux anciens combattants.

En cinq ans, M. Bord, auquel je tiens à rendre hommage, n'a cessé de décaler les situations et de présenter des propositions dans le cadre du programme de législation qu'il s'était tracé.

La qualité de combattant aux anciens d'A. F. N., la parité de la retraite du combattant acquise au présent budget comme promis, la retraite professionnelle anticipée, différentes mesures concernant les veuves, les ascendants et les orphelins, celles qui intéressent les déportés, internés, résistants et les Alsaciens-Lorrains, la suppression des fusions, l'amélioration de la retraite mutualiste, la politique nouvelle de l'appareillage, comme la rénovation des Invalides en sont bien le témoignage.

Parallèlement, le fonctionnement de l'administration et ses rapports avec les usagers ont été très certainement améliorés.

Des propositions — auxquelles, j'en suis certain, monsieur le secrétaire d'Etat, vous entendez donner suite — concernent plus particulièrement les soins gratuits, la révision des procédures avec traitement informatique permettant une meilleure connaissance et une plus grande rapidité. Je vous rappelle au passage les mesures engagées concernant l'alignement et la simplification des procédures de la C. C. M., pour l'application desquelles la promulgation du décret est particulièrement souhaitée.

Personnellement j'ai appris avec satisfaction que, parmi les cent une mesures retenues par le conseil des ministres du 20 septembre, plusieurs concernent les anciens combattants et sont le prolongement des travaux du comité, notamment au sujet des rapports administration-usagers et de la demande de carte et de retraite, désormais faite en une seule fois.

L'objet de la seconde partie de mon propos sera de vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, tout le contentieux subsistant que vous connaissez bien et sur lequel vous vous penchez avec la ferme volonté d'aboutir.

Comme les autres générations du feu, les anciens d'A. F. N. réclament à juste titre le bénéfice de la campagne double et l'abrogation de la réserve viagère des retraites mutualistes, dont, je le dis au passage, le plafond devrait pouvoir à nouveau être relevé.

Les anciens combattants et prisonniers de guerre, de leur côté, demandent la reconnaissance de la qualité de combattant à ceux d'entre eux qui ont servi conformément à la circulaire de mai 1977 émanant de votre prédécesseur, et les évadés, quant à eux, souhaitent un statut comportant un titre et une bonification pour les internés d'Espagne.

La revalorisation des pensions des veuves et des ascendants, qui sont les ressortissants les plus vulnérables de votre ministère, doit être engagée dans ce budget, comme doit être supprimée la prise en considération de l'allocation du fonds national de solidarité pour le calcul des ressources ou tout au moins de certaines d'entre elles.

Le rapport constant est peut-être appliqué, mais il ne l'est pas d'une manière favorable, et il faut en modifier le processus.

La loi de 1948, avec parité en 1951 et application au 1^{er} janvier 1954, est en fait un contrat qui lie l'Etat et les pensionnés, tout comme un contrat ordinaire lie deux particuliers qui ont choisi d'indexer un prix ou une obligation sur tel ou tel indice.

Quand, en matière civile, l'indice choisi est supprimé et remplacé par un nouveau — ce qui fut le cas pour les indices du coût de la vie au cours des dernières décennies — le second est raccordé au premier par un coefficient, et c'est bien là ce qui manque dans l'application actuelle du rapport constant qui fait entrer en jeu une référence périmée.

Comme je l'ai régulièrement souligné à cette tribune, année après année, il est indispensable qu'une solution intervienne et il est au plus haut point souhaitable que la concertation engagée par M. Bord soit reprise sans délai et débouche, avec les associations et les représentants du Parlement, sur un texte mettant en place une indexation claire et définitive.

A ce sujet, nous souhaitons obtenir aujourd'hui un engagement ferme du Gouvernement à la fois sur le principe et sur les délais.

Je dirai maintenant un mot de l'institution nationale des invalides, dont l'humanisation, largement engagée, justifie à elle seule le rattachement à l'office national pour sa gestion par l'établissement public, dans la logique du rôle de celui-ci et à l'image de ses propres maisons de retraite.

Chaque année, j'appelle l'attention du Gouvernement sur le manque de personnel dans les directions et plus particulièrement dans les services départementaux de l'office. D'une année sur l'autre, certaines promesses nous sont faites, mais, en dehors de la création, l'année dernière, de seize postes d'assistante sociale, que nous avons enregistrée avec satisfaction, elles ne sont pas toujours tenues.

Chaque année également, j'insiste sur l'état de nos nécropoles nationales et je reprends le vœu du comité des usagers, qui souhaite voir proposé un plan pluriannuel de rénovation.

Comme vous l'avez fait à cette tribune le 2 novembre 1976, nous demandons un contingent supplémentaire et permanent de croix de la Légion d'honneur pour les anciens de 1914-1918, et, comme vous également à cette même occasion, que le 8 mai soit déclaré journée nationale officielle.

Le 8 mai est particulièrement cher au cœur des Français non seulement en tant que jour de l'armistice du deuxième conflit mondial, mais encore et surtout parce qu'il incarne pour eux le symbole de la victoire de la liberté sur l'oppression.

En outre — et cela est conforme à ma proposition de loi du 11 avril 1975 — nous aurions ainsi une occasion unique de perpétuer le culte du souvenir et de faire œuvre d'action civique avec la participation des jeunes de France et de leurs maîtres.

Les démarches de M. le Président de la République, haute-ment et unanimement appréciées — Verdun, Notre-Dame-de-Lorette, le 11 novembre de l'année dernière et de celui de demain — sont de nature, j'en suis persuadé, à conforter notre espoir.

Je terminerai mon propos en vous rappelant, monsieur le secrétaire d'Etat, que les anciens d'Indochine auxquels vous êtes particulièrement attaché, et pour cause, attendent que soit discutée devant notre assemblée la proposition de loi dont vous êtes l'auteur.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si un long chemin a déjà été parcouru, celui qui reste à couvrir est encore long, et nous souhaitons pouvoir le faire à vos côtés.

Comme M. Brocard, qui parlait ce matin au nom du groupe républicain, c'est en visant cet objectif que je voterai ce budget si certaines insuffisances sont corrigées et certains engagements pris.

Ce vote assurément positif sera alors un témoignage de reconnaissance à M. Bord et un gage de confiance à votre égard. *(Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Régis.

M. Pierre Régis. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce n'est pas au nom de mon groupe politique que j'interviens dans ce débat; c'est en qualité de fils de tué et de pupille de la nation.

Je sais que nous sommes un certain nombre dans cette assemblée à pouvoir exciper de la situation d'orphelin ou d'orpheline de guerre, et je suis persuadé que, par-delà les clivages politiques de notre hémicycle, les propos que je vais tenir recevront l'approbation de tous ceux, filles ou fils de tués des deux guerres, qui partagent les mêmes préoccupations.

Mon intervention a pour but d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les difficultés que rencontrent les orphelins de guerre âgés et malades pour obtenir l'aide de l'Etat dont ils sont cependant des créanciers privilégiés.

Le décret n° 55-1166 du 29 août 1955, promulgué après avis du Conseil d'Etat et devenu le nouvel article D. 432 du code des pensions, étend la qualité de ressortissant de l'office national à deux catégories nouvelles: les ascendants, même « non pensionnés », qualité qui était exigée par les textes antérieurs, et les pupilles de la nation et orphelins de guerre, sans plus exiger d'eux la qualité de « mineur ».

Aucune difficulté administrative ne semble avoir surgi pour que l'office national fasse émarger la première des deux catégories nouvelles précitées, celle des ascendants non pensionnés, sur l'un des chapitres du budget de l'office national déjà ouverts pour l'ensemble de ses ressortissants sous une rubrique générale, tels que les chapitres intitulés: aide en espèces et en nature aux anciens combattants et victimes de guerre; aides complémentaires ou exceptionnelles aux anciens combattants et victimes de guerre; hébergement des ressortissants.

En revanche, lorsqu'il s'est agi des pupilles de la nation et des orphelins de guerre, l'administration s'est toujours retranchée soit derrière le texte de base de 1917 — notamment les articles L. 470, premier alinéa, et L. 471 du code, qui sont très restrictifs, ce qui se concevait d'ailleurs parfaitement à l'époque de leur adoption, puisque les orphelins de guerre étaient en fait des jeunes gens ou des enfants dont il fallait assurer l'instruction et l'éducation jusqu'à leur majorité — soit derrière la règle, introduite en 1933, de l'imputation des dépenses concernant les orphelins de guerre majeurs sur les ressources budgétaires propres de l'office national.

En effet, déjà à cette époque de l'entre-deux-guerres, et devant le nombre croissant des pupilles de la nation ayant atteint leur majorité et se trouvant cependant dans une situation difficile, le président de la section permanente de l'office national des pupilles de la nation notait, dans un ouvrage publié par le recueil Sirey : « L'application rigoureuse de la loi de 1917 a paru dès le début illogique et même, dans certains cas, inhumaine. » Et le conseil supérieur, cherchant un moyen propre à aider les cas difficiles auxquels il se trouvait confronté, lance la formule de l'imputation des dépenses pour orphelins de guerre majeurs sur les ressources propres, formule en vigueur depuis plus de quarante ans.

Il n'y a pas eu d'infléchissement, malgré le désir affirmé d'une nouvelle politique sociale par le préambule de la Constitution de 1946, maintenu par la Constitution de 1958 ; il n'y a pas eu d'infléchissement, malgré la publication du décret précité du 29 août 1955, qui exprimait pourtant la volonté non équivoque de l'office national de garantir à tous ses ressortissants le « supplément d'attention » que peut requérir leur situation d'ayant droit.

Il serait temps de mettre enfin un terme à cette situation paradoxale, qui place les pupilles de la nation — et ce en dépit du caractère privilégié de leur créance — dans une position plus inconfortable que les anciens pupilles de l'assistance publique auxquels leur administration de tutelle vient désormais en aide, quel que soit leur âge, par une extension humaine de l'aide sociale à l'enfance, dans les cas, bien sûr, où leur situation personnelle le justifie.

Il est inconcevable de prétendre, tant juridiquement qu'humainement, que le caractère privilégié de la créance des pupilles de la nation s'éteint lorsqu'ils atteignent leur majorité. Il est encore plus inconcevable de prétendre que rien ne doit être modifié en 1977 des préoccupations du législateur de 1917, alors que ceux qui demandent aujourd'hui que justice leur soit enfin rendue sont, pour la plupart, âgés de plus de soixante-dix ans, et sont ceux qui, précisément, et parce qu'ils sont nés avant 1907, n'ont pratiquement reçu, au cours de leur minorité, aucune aide de l'Etat du fait qu'ils avaient dépassé, au moment de leur adoption par la nation, l'âge de l'orientation scolaire ou celui de l'orientation professionnelle.

Le titre de pupille de la nation doit-il être considéré comme un seul titre de gloire, et les orphelins de guerre majeurs qui l'invoquent aujourd'hui, hélas ! sans succès, parce qu'ils sont âgés, malades ou infirmes, doivent-ils périr dans la misère et dans l'indifférence générale par suite d'une application déraisonnablement littérale de la loi de 1917 ?

N'ont-ils pas déjà été suffisamment marqués tout au long de leur vie, ces fils des tués de la Grande guerre qui devait être la dernière, par la disparition prématurée d'un père, par les conditions d'existence difficile d'une mère demeurée seule pour les élever et par une orientation professionnelle trop souvent inexistante ?

Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, vous pourrez, par le refus systématique de vos services d'accepter les conséquences de la promulgation du décret du 29 août 1955, justifier la réduction du crédit alloué aux pupilles de la nation, réduction de 500 000 francs qui figure à la page 70 du présent fascicule budgétaire, avec les commentaires suivants : « Ajustement de la contribution de l'Etat pour tenir compte partiellement de la diminution du nombre des bénéficiaires. »

Quel euphémisme pour éliminer les orphelins de guerre majeurs en leur étant toute possibilité d'aide financière !

Bien sûr, et c'est l'évidence même, les pupilles de la nation mineurs voient chaque année leur nombre décroître, mais, parallèlement, le nombre des pupilles âgés, malades ou infirmes s'accroît sensiblement, et l'article D. 432 du code en a fait des ressortissants à part entière de l'office national et de ses crédits budgétaires.

C'est pour eux que, par ma voix, leurs camarades demandent aujourd'hui justice, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous sommes persuadés que vous comprendrez l'illogisme choquant d'une situation qui n'a déjà que trop duré. Nous sommes convaincus que vous voudrez bien donner à vos services les directives et les instructions nécessaires pour que les dispositions du nouvel article D. 432 du code soient appliquées aux orphelins de guerre majeurs, avec humanité et équité, et cela avant que nous ne constations que, dans les prochains budgets, avec la froide logique d'un ordinateur bien programmé, il convient d'ajuster pour les orphelins de guerre majeurs — comme c'est aujourd'hui le cas pour les pupilles mineurs — la contribution de l'Etat « pour tenir compte partiellement de la diminution du nombre des bénéficiaires ».

Enfants élevés dans la misère, hommes dont la situation aura été médiocre leur vie durant du fait de l'absence du père au moment de leur entrée dans la vie, ils ne doivent pas mourir dans le besoin, faute de quoi leur adoption par la nation aura véritablement été symbolique et aura perdu toute sa substance. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Berthouin.

M. Fernand Berthouin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je dois reconnaître que, lorsque vous nous avez présenté votre projet de budget en commission, vous étiez plein de bonne volonté. Vous donniez l'impression d'être enfin le représentant des anciens combattants et victimes de guerre devant le Gouvernement, et j'ose espérer que vous le resterez.

Votre projet de budget ne nous apporte guère de mesures nouvelles, sauf en ce qui concerne la mise à parité de la retraite du combattant à partir du 1^{er} janvier 1978, la levée de certaines forclusions et l'augmentation des crédits réservés aux offices. C'est bien, mais vous avouerez que le monde ancien combattant pouvait attendre mieux.

Je soulèverai un point qui me tient particulièrement à cœur, celui de l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre.

Vous avez rejeté, devant la commission, les différentes propositions de loi sur ce sujet en nous affirmant que cette solution était injuste. Permettez-moi de vous dire que je ne partage pas votre point de vue, et je vais m'en expliquer.

Combien d'anciens prisonniers de guerre se voient refuser l'attribution de la carte parce qu'ils n'ont pas ce fameux jour dans une unité combattante, alors qu'ils n'ont pas démérité et que leur attitude a été courageuse, tant pendant la guerre que pendant la captivité.

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Fernand Berthouin. La notion de captivité dans la zone du moment investie a permis une légère amélioration dans la possibilité d'attribution de la carte. Mais quelle différence y a-t-il entre deux prisonniers de guerre qui ont passé cinq ans derrière les barbelés, l'un dans la zone investie et l'autre quelques kilomètres plus loin, au-delà de la limite fixant la séparation de ladite zone ? Tous les deux ont souffert les mêmes maux, et pourtant l'un de nos camarades sera privé de la carte du combattant. Quelle injustice !

M. André Guerlin. Très bien !

M. Fernand Berthouin. Bien sûr, il faudrait exclure du bénéfice de la loi ceux qui — ils sont rares heureusement — durant leur captivité, n'auraient pas eu une attitude digne de leur honneur de soldat. Pour ce faire, je pense que la notion de « captivité-prolongation du combat » devrait donner satisfaction à tous.

En effet, combien de nos camarades prisonniers de guerre ont continué le combat derrière les barbelés ! Combien ont organisé la résistance à l'ennemi, à leur manière, bien évidemment ! Nombreux sont ceux, croyez-moi — je le sais pour l'avoir personnellement vécu — qui ne se sont jamais avoués vaincus. Je veux parler de ceux qui, tant dans les camps que dans les commandos, ont continué la lutte — confiance dans la victoire finale, soutien du moral de leurs camarades, sabotage dans leur travail, tentatives d'évasion, etc. — et cela en dépit des représailles très éprouvantes qu'ils risquaient et que, malheureusement, beaucoup ont subi.

La situation est injuste et irritante pour tous nos camarades combattants de la guerre 1938-1940 qui ne peuvent justifier d'un jour de présence dans une unité combattante alors que l'exigence de cette journée n'est pas demandée pour l'octroi de la carte de combattant à nos camarades Alsaciens-Lorrains qui ont été contraints de servir dans l'armée allemande et faits prisonniers par les alliés ; et la chose se répète pour nos jeunes amis d'A.F.N.

Tout cela, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous engager à soutenir notre action et à faire en sorte que la proposition de loi qui émane de tous les groupes de cette assemblée soit discutée avant la fin de la session.

M. Gilbert Faure. C'est normal !

M. Fernand Berthouin. Je crois aussi qu'il est indispensable d'appliquer correctement le rapport constant, et nous savons que, sur ce sujet, vous êtes d'accord avec nous. Or, actuellement, la situation reste inchangée ; la valeur du point a quelque peu augmenté, mais l'indice est le même.

Vous semblez vous engager vers le règlement de cette injustice et suivre les conseils de l'U. F. A. C. pour rétablir la parité sur trois ou quatre années; nous souhaitons vivement que vous puissiez remédier à cet état de fait, qui a été très préjudiciable à toutes les victimes de la guerre.

Le droit à réparation doit être appliqué dans un esprit de justice et d'équité à toutes les générations du feu.

Bien des questions restent en suspens. Permettez-moi d'en citer quelques-unes parmi les plus préoccupantes.

La loi doit être respectée en ce qui concerne les veuves de guerre et les orphelins; l'indice 500, le taux exceptionnel à 666 points, le taux de réversion à 333 points doivent leur être attribués sans condition d'âge ni de ressources; le plafond des pensions d'ascendant doit être relevé, car il est en effet actuellement bien loin de correspondre à l'augmentation périodique des différentes pensions ou retraites; le bénéfice de la campagne double doit être attribué aux anciens d'A. F. N.; le plafond de la retraite mutualiste doit être relevé et porté à 2 600 francs; le 8 mai doit être rétabli comme fête nationale; l'actualisation du code des pensions s'impose ainsi que le retour à la proportionnalité des pensions d'invalidité.

Tous ces problèmes, vous les connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, et vos interventions passées nous en ont apporté la preuve.

Je pense qu'il serait souhaitable d'en finir une bonne fois pour toutes, et je suggère d'établir un plan quadriennal ou de législature pour régler définitivement le contentieux. Nous en avons assez de tenir tous les ans, à cette tribune, les mêmes propos. Les anciens combattants et les victimes de guerre ont autre chose à faire que de rappeler inlassablement leurs droits et le bien-fondé de leurs revendications. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de prendre une charge importante: la défense de ceux qui ont souffert dans leur âme et dans leur chair. Vous débutez dans vos fonctions avec un préjugé favorable de la part des victimes de guerre.

Parlant à cette tribune, le 2 novembre 1976, vous dénonciez avec vigueur toutes ces injustices. Maintenant que vous êtes de l'autre côté de la barricade, nous espérons que vous tiendrez vos engagements.

Vous avez fait naître un espoir chez les anciens combattants et victimes de guerre; ne les décevez pas! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Cressard. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Jacques Cressard. Excusez-moi, monsieur le président, d'amener une claque! Ce sont mes fidèles! (*Sourires.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au lendemain du débat sur l'éducation, je commencerai mon intervention dans la discussion du budget des anciens combattants par une interrogation.

Pour les élèves de nos écoles et de nos lycées, qui ne savent plus l'histoire de notre pays...

M. André Guerlin. Vous êtes pourtant professeur d'histoire!

M. Jacques Cressard. ... pour une jeunesse désemparée qui recherche un idéal, qu'est-ce qu'un ancien combattant?

Lisez leurs illustrés, leurs revues, et vous serez effarés.

L'ancien combattant est devenu un objet de dérision, et je pense au « Beauf »! du Grand Duduche de Cabu, c'est-à-dire le Beau-Frère, ancien d'Afrique du Nord, boucher de son état et patriote, qu'on présente toujours dans des positions ridicules. Au mieux, dans cette littérature, l'ancien combattant est un vieux monsieur qui vit dans une planète à part.

Avons-nous bien réfléchi aux conséquences de cette émission de télévision où d'anciens combattants se sont « battus » à propos de la mémoire de Jean Moulin. Ils auraient dû tous savoir que Jean Moulin était un symbole, quelles que soient ses opinions politiques et peut-être à cause de ses opinions politiques: il était le symbole de l'homme qui sacrifiait tout à la patrie.

C'est cela que les jeunes doivent connaître mais qu'on oublie peut-être de leur faire savoir.

Car l'ancien combattant doit être un exemple. Vos amis, monsieur le secrétaire d'Etat, savent que votre vie personnelle fait de vous cet exemple. Votre courage à la guerre, dans les campagnes victorieuses, votre courage encore plus grand face à l'adversité, votre attitude au camp n° 1 en Indochine, vous

permettent d'être, au milieu des anciens combattants, un symbole pour une jeunesse qui ne connaît plus le prix de la paix ni celui de la liberté.

Permettez-moi, mes chers collègues, de rendre hommage à l'action de M. Bord qui a mis en œuvre et mené à leur terme les objectifs de législature de la majorité élue en 1973 pour soutenir Georges Pompidou.

Au cours de cette législature, en effet, nombre de mesures ont été prises: principe de l'octroi de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord; mise à parité de la retraite des anciens combattants de 1939-1945 avec celle de leurs aînés de 1914-1918, qui sera concrétisée dans le budget que nous étudions actuellement; vote de la loi du 12 juillet 1977 permettant aux anciens déportés internés pensionnés à 60 p. 100 et plus de prendre leur retraite à cinquante-cinq ans; lois de 1974 en faveur des internés résistants et politiques; suppression des furlousions; amélioration de la retraite mutualiste du combattant.

Personne ne peut nier la réalité de ce bilan positif de la majorité au cours de cette législature.

M. Guy Ducoloné. Vous y avez été forcés!

M. Jacques Cressard. C'est en toute sérénité que, le moment voulu, nous en assumerons la responsabilité, messieurs de l'opposition. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.* — *Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Je vous soumettrai, monsieur le ministre, deux problèmes.

Le premier est celui de la célébration du 8 mai.

M. Guy Ducoloné. C'est votre majorité qui l'a supprimée!

M. André Guerlin. En effet, c'est Giscard!

M. Jacques Cressard. Cette fête patriotique d'unité nationale fut instituée pour commémorer la victoire de la liberté sur le nazisme. Mais une mesure que, personnellement, je regrette...

M. Gilbert Faure. Bel avcu!

M. Jacques Cressard. ... permet à certains d'en faire une journée partisane, que refuse l'immense majorité des anciens combattants. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.* — *Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, rendez à cette journée sa valeur de témoignage de l'unité nationale et de respect envers ceux qui sont morts pour notre liberté.

Le deuxième problème que j'évoque est plus simple, mais il concerne nombre d'anciens combattants.

Toutes les mesures prises en faveur des bénéficiaires du code des pensions militaires et d'invalidité et victimes de guerre entraînent des textes nouveaux qui s'ajoutent à une réglementation déjà complexe, confuse même, et dont l'origine remonte à 1919. Nombre d'anciens combattants et victimes de guerre, ne sachant pas défendre les droits qu'ils possèdent, se perdent dans le maquis de la procédure. Parfois, découragés, ils abandonnent et restent amers.

M. André Guerlin. Amers, certes!

M. Jacques Cressard. Il importe de rendre les textes plus compréhensibles, aussi bien pour les anciens combattants que pour vos fonctionnaires. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous indiquer où en sont les travaux d'actualisation de ce code?

Clemenceau a dit: « Les anciens combattants ont des droits sur nous ».

MM. Gilbert Faure et André Guerlin. On l'a déjà entendu ce matin!

M. Jacques Cressard. Mais ils ont aussi un devoir, celui d'apprendre à la jeunesse ce qu'est le prix du courage et l'amour de la France, celui aussi d'enseigner aux jeunes la valeur de la paix, de la paix entre les nations et de la paix civile.

Que nos fêtes nationales, le 11 novembre, le 8 mai, le 18 juin soient des fêtes de l'unité nationale, de l'unité entre les Français qui, au-delà de leurs divergences, doivent se retrouver sur l'essentiel: la paix et la liberté...

M. Gilbert Faure. Il ne fallait pas supprimer le 8 mai, monsieur Cressard. Ce n'est pas nous qui l'avons fait. Prenez vos responsabilités. (*Mouvements divers.*)

M. Jacques Cressard. Monsieur Gilbert Faure, lorsqu'on évoque la mémoire de ceux qui sont morts pour la patrie, il convient d'observer le silence. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radical de gauche. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Edmond Vacant. Fascistes !

M. Gilbert Faure. Vous feriez mieux de vous taire, monsieur Cressard.

M. Jacques Cressard. Il importe, je le répète, que les Français se retrouvent sur l'essentiel : la paix et la liberté, ces deux idéaux pour lesquels tant d'hommes et de femmes, de tous les partis, ont donné leur vie. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je commencerai mon propos en m'associant aux remarques et suggestions de M. Ginoux, notre rapporteur, relatives à votre budget.

Une étape importante a été franchie avec la mise à portée de la retraite du combattant, et j'en félicite le Gouvernement. Mais de nouvelles mesures s'imposent concernant les pensions de veuves et d'ascendants, et surtout la mise en place d'un nouvel indice de référence des pensions plus conforme aux aspirations des anciens combattants.

Je limiterai mon intervention, dans le court laps de temps qui m'est imparti, à des remarques relatives aux anciens prisonniers, aux anciens combattants d'Afrique du Nord et à ceux de 1914-1918.

Les prisonniers de guerre d'abord.

Nombre d'entre eux peuvent déjà prétendre à la carte du combattant : 90 p. 100, avez-vous dit, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais je vous demande de poursuivre l'effort afin que cette possibilité soit offerte à tous ceux qui, malgré leur captivité, et du fait même de cette captivité, se sont toujours considérés comme mobilisés pour la défense de la patrie.

Abandonnant l'idée d'appartenance à une unité combattante, cette extension reconnaîtrait le fait militaire que fut la captivité pour l'immense majorité des prisonniers de guerre.

D'autre part, le 30 avril dernier, j'ai soumis à Mme le ministre de la santé le cas des anciens combattants et prisonniers de guerre qui n'ont pu bénéficier de la loi du 21 novembre 1973 relative à la retraite anticipée.

Cette loi n'a, en effet, pas prévu la révision des pensions, liquidées avant le 1^{er} janvier 1974, en faveur d'anciens combattants ou prisonniers de guerre qui ont dû prendre leur retraite avant soixante-cinq ans. Ces derniers subissent donc un grave préjudice du fait que le montant de leur pension a été calculé selon un pourcentage du salaire nettement inférieur à celui qui résulterait de l'application de la loi du 21 novembre 1973.

Mme Missoffe, dans sa réponse, s'était engagée à faire procéder, en liaison avec vos services, à une étude des incidences financières d'une réévaluation forfaitaire. Je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'indiquer si cette étude a été menée à son terme et quelles en sont les premières conclusions. En effet, il conviendrait que satisfaction soit donnée à nos concitoyens qui se trouvent dans ce cas.

S'agissant des anciens combattants d'Afrique du Nord, plusieurs points méritent d'être évoqués.

Les soldats qui ont servi pendant la guerre d'Algérie souhaitent, légitimement, être considérés comme des combattants à part entière. Les listes d'unités combattantes ayant été publiées, nombre d'entre eux peuvent désormais prétendre à la carte du combattant. Puis-je vous demander incidemment de faire publier dès que possible les quelques listes restantes et de prendre les moyens pour activer la délivrance des cartes par les offices départementaux ?

M. Gilbert Faure. Ils n'en ont en effet pas les moyens !

M. Loïc Bouvard. Toutefois, il est nécessaire qu'aucune mention ne soit portée sur cette carte, qui puisse donner aux intéressés l'impression que la place qu'ils méritent au sein du monde combattant ne leur est pas reconnue. La mention « hors guerre » a déjà été supprimée ; il est inutile de lui substituer une autre mention qui, psychologiquement, aux yeux des intéressés, aurait la même signification.

Et ne pensez-vous pas qu'il serait judicieux de poursuivre la réflexion sur les critères d'attribution de la carte ?

Enfin, le problème reste entier des anciens d'A. F. N. fonctionnaires ou assimilés qui ne bénéficient pas de la campagne

double reconnue aux autres générations du feu. Dans un souci de stricte égalité, une solution devrait intervenir dès que possible sur ce point, et je vous demande instamment d'y veiller.

Je conclurai en rappelant le devoir de reconnaissance qui nous lie, par-delà les générations, à nos anciens de la guerre de 1914-1918. La mort, chaque année, éclaircit leurs rangs. Le temps qui s'écoule ne saurait cependant nous faire oublier les sacrifices qu'ils ont consentis pour la survie de notre pays. Nous nous honorerions en rendant hommage à leur courage et à leur générosité.

Actuellement, l'attribution de la Légion d'honneur aux anciens combattants titulaires de quatre titres de guerre n'est appliquée que dans la limite des contingents fixés. Or la faiblesse de ces contingents ne permet pas de nommer dans le premier ordre national tous ceux qui pourraient y prétendre pour avoir apporté leur contribution à la victoire.

C'est pourquoi j'insiste auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que soit créé rapidement un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur, qui aille bien au-delà des deux mille croix récemment attribuées aux anciens combattants possédant au moins trois titres de guerre. Et je vous demande d'envisager l'extension de cette mesure à ceux de 1914-1918 qui possèdent deux titres de guerre.

Permettez-moi en terminant, de saluer en vous l'un des représentants de ce monde combattant dont vous avez désormais la responsabilité. Votre passé vous assure non seulement la connaissance, mais aussi la parfaite compréhension des problèmes et des difficultés de ceux qui furent vos compagnons comme combattants ou comme prisonniers.

Les anciens combattants, comme moi-même, savent qu'ils peuvent compter sur votre détermination pour que soit parachevée l'action déjà entreprise en faveur de toutes les générations du feu. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du groupe républicain et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Guermeur.

M. Guy Guermeur. Monsieur le secrétaire d'Etat, je m'associerai d'abord aux paroles émouvantes qu'a prononcées M. Cressard, en regrettant que ses propos aient été perturbés par quelques bruits et interruptions assez indécentes dans ce débat. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radical de gauche.*)

M. André Guerlin. Trop, c'est trop !

M. Gilbert Faure. Je vous en prie, monsieur Guermeur. Ce n'est pas nous qui avons supprimé la commémoration du 3 mai. Que cela vous gêne quand on vous le rappelle, c'est possible ; mais ne nous accusez pas d'indécence.

L'indécence, c'est d'avoir supprimé la célébration de la fête nationale du 8 mai. (*Mouvements divers.*)

M. Claude Gerbet. Vous récidivez, monsieur Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Prenez vos responsabilités jusqu'au bout.

M. André Fanton. Monsieur le président, ne pourriez-vous rappeler à l'ordre M. Gilbert Faure ?

M. le président. Vous ne présidez pas, monsieur Fanton. Faites vous-même silence et vous m'aidez dans ma tâche.

M. Gilbert Faure. Je n'admets pas ce qualificatif d'« indécent ».

M. André Guerlin. C'est de la provocation !

M. le président. Je vous en prie ! Seul M. Guermeur a la parole.

M. Guy Guermeur. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous présentez votre dernier budget de la législature, au cours de laquelle bien des problèmes ont été réglés. Et ils l'ont été, non sous forme d'affrontements dans un « contentieux », ainsi que certains voudraient le faire croire — comme s'il y avait opposition entre le monde combattant et la majorité, dont les députés furent seuls, je vous le rappelle, à voter les budgets en faveur de nos aînés qui avaient tout sacrifié à leur pays — mais par un travail continu, dans un esprit de coopération et d'action commune.

La troisième génération du feu, les anciens d'Afrique du Nord, furent au cœur de cette législature, parce qu'ils voulaient être « reconnus ».

Grâce à notre tenacité, la discrimination a cessé entre les jeunes, ceux d'Algérie, et leurs aînés, ceux de 1939 et de 1914. La carte du combattant est aujourd'hui la même pour tous. Il n'y a pas de « combattants de deuxième zone ».

Nous devons nous réjouir de ces résultats. Ils sont dus au sens de la responsabilité de la plupart des associations, à l'ouverture d'esprit des ministres — votre ouverture d'esprit, monsieur le secrétaire d'Etat, et celle de vos prédécesseurs, comme l'a rappelé mon collègue Jacques Cressard — et aux contacts humains entre les députés et leurs amis anciens combattants, dans chaque circonscription, dans chaque département.

Aujourd'hui, pourtant, quelques problèmes importants demeurent, qu'il faudra résoudre au plus vite.

Le niveau des pensions doit encore progresser. Cela a été amplement rappelé dans ce débat, et nous comptons bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous apporterez quelques indications à ce sujet.

Mais je voudrais surtout demander qu'une aide accrue soit accordée aux veuves de guerre, ces veuves qui sont parmi les plus dignes d'attention dans notre pays. C'est une question de justice et de reconnaissance pour leur peine, qu'elles supportent dans la dignité.

S'agissant des anciens d'Afrique du Nord, mes camarades, quelques points méritent attention : vingt-trois listes sont sorties, et je dois reconnaître que le travail a été vite fait et bien fait. Il faut en remercier les administrations et leur demander d'établir aussi rapidement les dernières listes.

Pour l'établissement des cartes, il est évident que les offices manqueront de moyens.

Au moment où l'on crée des milliers d'emplois dans la fonction publique, ne serait-il pas normal d'en fournir 200 au secrétariat d'Etat aux anciens combattants — deux par département ? Est-ce trop demander ? Il y a près de 400 000 demandes en suspens, et il y en aura sans doute plusieurs dizaines de milliers d'autres.

Ces 200 emplois permettraient de faire face aux demandes. Ils permettraient aussi de traiter les problèmes des anciens prisonniers parvenus à l'âge de la retraite à soixante ans.

Je m'arrêterai en deuxième lieu sur la mention « hors guerre » qui figurait encore récemment sur les documents officiels. Elle a aujourd'hui disparu. Cette discrimination injurieuse à l'égard de ceux qui ne sont pas revenus d'Algérie est supprimée. C'est bien.

Mais il faut aller encore plus loin : que la mention « guerre » figure sur leurs livrets comme sur les autres et, s'il faut vraiment les distinguer, notamment pour des raisons administratives, inscrivons alors entre parenthèses la mention « A. F. N. ».

Mais qu'aucune différence ne puisse laisser croire — même si cela n'est pas vrai, et nous le savons — qu'il existe encore une discrimination : c'est une question de morale et de dignité.

Quelques mots du paramètre de rattrapage. Nous en avons longuement discuté, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque vous étiez encore sur nos bancs. Vous savez combien cette question est délicate et difficile. Les statistiques l'ont démontré, ce paramètre n'est pas applicable.

Cette expérience faite, on devrait plutôt s'orienter, me semble-t-il, vers quelque chose qui ressemblerait à une prise en compte des actions de combat étalées sur la durée du séjour en Afrique du Nord. Nous savons bien quels étaient ces combats et je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous mettiez en place une commission à laquelle les anciens d'A. F. N. sont prêts à participer, et qui s'attacherait à ce travail.

J'aborderai enfin un sujet délicat. Je trouve légitime que les anciens d'Afrique du Nord aient souhaité honorer leurs morts, le même jour, dans toute la France. La date du 19 mars, qui est celle de la fin des combats, pouvait convenir. En compagnie de mes camarades, j'ai moi-même participé, chaque année, avec un grand recueillement, à cette cérémonie.

Mais nous savons, il faut le reconnaître honnêtement, que cette date est aujourd'hui, pour un grand nombre de Français, chargée d'amertume, et qu'elle est douloureuse.

Nos camarades devraient donc rechercher une autre date qui puisse convenir à tous. Ce pourrait être celle du 16 octobre, jour de la première cérémonie en l'honneur du soldat inconnu d'Afrique du Nord, ce 16 octobre où l'autorité la plus élevée de l'Etat a tenu à rassembler en un seul monde combattant les trois générations du feu.

Je remercie par avance tous ceux qui voudront un instant, en toute bonne foi, en toute simplicité, réfléchir à cette proposition toute personnelle. Qu'on n'y voie rien d'autre qu'un désir d'union et d'amitié envers les anciens combattants de toutes les guerres. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du groupe républicain.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Delong.

M. Jacques Delong. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je m'exprime ici non seulement en mon nom personnel mais en celui de mon collègue Daniel Goulet.

Si, au terme de cette législature, on doit, dans le cadre de la présente discussion budgétaire, dresser un bilan des actions conduites au bénéfice du monde combattant, chacun s'accordera pour estimer positive l'œuvre accomplie conjointement par le Gouvernement et sa majorité parlementaire.

Reconnaissance de la nation, droit à réparation, solidarité — termes employés par votre prédécesseur et par vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat — ont permis, au-delà des résultats purement matériels, de dominer certaines querelles, de définir de nouvelles relations et de souligner les valeurs chères au monde combattant.

Peut-être n'est-il pas inutile de rappeler les problèmes qui ont pu recevoir une solution définitive : la retraite du combattant 1939-1945, alignée sur celle qui est attribuée aux anciens combattants 1914-1918, et indexée sur l'indice 33. Certes, ce résultat n'a pas été acquis sans difficultés : nous nous souvenons tous de la discussion, en novembre 1976, du projet de budget pour 1977 !

L'abaissement de l'âge du droit à la retraite pour les anciens combattants prisonniers de guerre — loi du 21 novembre 1973 ; le bénéfice d'une pension de sécurité sociale versée au titre de l'invalidité, selon certaines conditions, aux anciens déportés ou internés ; la vocation à la qualité d'ancien combattant, reconnue par la loi du 9 décembre 1974 aux anciens d'Afrique du Nord ; la suppression de toutes les forclusions opposables à la délivrance de certains titres relevant du code des pensions militaires d'invalidité : tels sont les résultats obtenus.

Enfin, les problèmes qui concernent les veuves, les ascendants et les mutualistes, ont pu être améliorés, mais non réglés.

En ce qui concerne ces résultats positifs, des problèmes demeurent, et il serait indéniable qu'une solution leur soit enfin donnée, au moins en partie, avant la fin de la présente législature. Cela n'a rien d'impossible.

Depuis que la querelle existe, votre département souhaite mettre fin à ce malentendu, voire aux déceptions que provoque la notion de rapport constant. On se paie, chaque fois de mots, mais aucune volonté politique ne se manifeste réellement.

La situation de cet indice de référence des pensions porte, en définitive, un préjudice moral, autant que matériel, à ceux qui désespèrent de la voir s'améliorer.

Deux catégories sont très touchées qui méritent, à mon avis, une attention particulière : je veux parler des veuves et des ascendants.

Ne serait-il pas temps d'améliorer le sort des premières en assurant de manière définitive leur avenir ? Il convient, dans cet esprit, de fixer le montant des pensions auxquelles elles peuvent prétendre à 500 points indiciaires pour le taux normal, à 666 points pour le taux exceptionnel et à 333 points pour le taux de réversion, et cela sans condition d'âge ni de ressources.

Certains ascendants souffrent amèrement de la discrimination financière bien trop rigoureuse qui est appliquée au droit à pension. Il faut, d'urgence, lever cette hypothèque du plafond de ressources et porter à l'indice 333 la pension à laquelle ils ont droit.

Je vous affirme, monsieur le secrétaire d'Etat, pour bien connaître leur situation, que cette situation est ressentie par les parents des tués de façon cruelle.

Les problèmes des pensionnés et des retraités anciens combattants durent depuis déjà quinze années, si ce n'est davantage. Cela doit cesser, chacun en est d'accord.

Un premier rattrapage peut être envisagé dès ce présent projet de budget. Il ne semble plus permis de le reporter une fois encore, pour examen. Il faut résoudre cette question.

La loi du 12 juillet 1977 relative à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les anciens déportés et internés fait ressortir la situation particulière de ceux qui, satisfaisant aux conditions d'âge et d'invalidité prévues, ont déjà cessé toute activité professionnelle sans avoir encore atteint l'âge de soixante ans.

Ils se trouvent donc lésés, parce qu'ils doivent attendre cet âge pour bénéficier d'une retraite dans les conditions prévues par les décrets de 1965.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, connaître votre point de vue à ce sujet.

Nous connaissons bien les raisons qui retardent l'attribution de la carte du combattant à certains anciens prisonniers de guerre. La commission des affaires culturelles, familiales et

sociales a adopté, sur ce point, une position unanime. Quant aux différences de position qui peuvent encore exister entre votre département et nous-mêmes, je les crois extrêmement ténues.

On ne comprend pas davantage les restrictions qui frappent les mérites des anciens combattants.

Nous souhaiterions également qu'elles soient levées.

Vous avez déjà parlé de la transformation des mentions « hors guerre » en mentions « guerre », et du bénéfice de la campagne double pour les fonctionnaires et assimilés. Je n'y reviendrai pas.

Je rejoindrai, enfin, l'avis, lui aussi unanime, de notre commission, qui rappelle la nécessité de rétablir le 8 mai parmi les jours fériés.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques points sur lesquels je voulais appeler votre attention.

Vous savez toute l'estime que je vous porte, mais j'aurais quelque scrupule à voter pour votre projet de budget si, en particulier pour les veuves et pour les ascendants, le rattrapage ne commençait pas dès maintenant. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du groupe républicain.*)

M. André Guérin. L'approche des élections est le commencement de la sagesse !

M. le président. La parole est à M. Guy Beck.

M. Guy Beck. Monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de budget qui nous est soumis ne répond pas à l'attente des anciens combattants et victimes de guerre.

Il s'agit pourtant du dernier budget d'une législature qui, à entendre les propos constamment tenus par vos prédécesseurs depuis 1973, devait amener la disparition du contentieux des anciens combattants. Hélas ! les déceptions se sont succédées.

Ne croyez pas pourtant que je veuille ici céder à un esprit de dénigrement systématique. Le projet de budget que vous nous présentez satisfait, enfin, une des plus anciennes revendications du monde combattant : la parité de la retraite du combattant pour toutes les générations du feu.

Mais alors, pourquoi nous a-t-il fallu tant combattre, en cette assemblée et ailleurs, pour l'obtenir ?

Pour le reste, ce projet de budget ne comporte que des mesures de faible portée : la rédaction de la note de synthèse destinée à les vanter a dû être laborieuse !

Il n'apporte, notamment, aucun commencement de solution au problème du rapport constant, qu'avec une redoutable persévérance les gouvernements successifs de la République s'obstinent, depuis quinze ans, à ne pas vouloir aborder sérieusement. A mesure que le temps passe, ce problème prend, bien sûr, toujours plus d'ampleur.

Quelques chiffres en témoignent : depuis 1962, le traitement de référence de la fonction publique sur lequel les pensions militaires d'invalidité sont théoriquement indexées, est passé de l'indice 170 à l'indice 238 ; alors que, il est bon de le rappeler, le niveau des pensions n'est passé que de l'indice 170 à l'indice 194. Cela représente aujourd'hui une perte annuelle de plus de 5 000 francs pour le titulaire d'une pension d'invalidité à 100 p. 100, et de plus de 2 000 francs pour une veuve de guerre.

Evoquant en 1973 le problème du rapport constant, le ministre de l'époque avait indiqué qu'il entendait mener à son sujet une concertation active avec les associations d'anciens combattants.

Le mot de concertation, certes, est à la mode : il est paré de toutes les vertus d'une panacée, mais, dans cette affaire, et comme c'est trop souvent le cas, il n'a servi qu'à masquer les attermolements et les refus du Gouvernement.

Etes-vous prêt, monsieur le secrétaire d'Etat, à aborder le problème du rapport constant avec une attitude plus ouverte et beaucoup plus sérieuse que celle de vos prédécesseurs ?

Le monde combattant désire un engagement formel et sans équivoque de votre part.

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Guy Beck. Le montant des pensions de veuve de guerre demeure insuffisant. L'effort accompli dans le budget pour 1974 n'est plus qu'un lointain souvenir.

L'aggravation de la situation économique intervenue depuis lors a frappé lourdement les veuves âgées de moins de soixante ans. Un nouvel effort s'impose désormais : la pension de veuve à l'indice 500 doit devenir la pension au taux normal pour toutes les veuves.

Cette mesure aurait pour autre effet bénéfique d'améliorer la situation financière de l'ensemble des victimes de guerre. Hélas ! elle est absente de ce projet de budget.

Ce n'est donc pas lui qui, dans le domaine des pensions, allégera le contentieux des anciens combattants. Ce contentieux comprend aussi le problème de la commémoration du 8 mai et les injustices dont sont victimes certaines catégories du monde combattant.

En 1973, j'avais, à cette tribune et, depuis, en diverses occasions, j'ai formulé le vœu que le 8 mai devienne un jour de fête nationale. Je ne m'attendais certes pas alors à ce que, deux ans plus tard, le chef de l'Etat décide de supprimer la commémoration du 8 mai 1945. Cette décision, clairement désapprouvée par les anciens combattants et par l'ensemble de la communauté nationale, doit être, sans retard, abrogée.

D'autre part, certaines mesures intervenues au cours de l'actuelle législature n'ont apporté que des solutions incomplètes aux problèmes qu'elles auraient dû, logiquement, résoudre.

C'est ainsi que, par leur caractère restrictif, les dispositions du décret du 6 août 1975 privent fréquemment du bénéfice de la levée de forclusion les agents de la fonction publique qui ont participé à la Résistance et qui demandent le titre de combattant volontaire de la Résistance.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la loi du 9 décembre 1974, qui reconnaît la qualité de combattant aux anciens combattants d'Afrique du Nord, n'est pas satisfaisante. Le rythme de délivrance des cartes du combattant demeure trop lent.

Les anciens combattants d'Afrique du Nord subissent toujours des discriminations injustifiées. L'inadmissible mention « hors guerre » n'est certes pas apposée sur leurs titres de pension. Mais on lui a substitué la mention « opérations d'Afrique du Nord » alors que le respect de l'histoire et des sacrifices consentis impose la mention « guerre ».

D'autre part, la pathologie découlant des traitements subis par la troisième génération de feu n'est toujours pas prise en considération.

Enfin, les opérations d'Afrique du Nord continuent à n'ouvrir droit, au maximum, qu'au bénéfice de la campagne simple.

Près de trois ans après le vote de la loi qui leur accordait la qualité de combattant, les anciens combattants d'Afrique du Nord ne se sont pas encore vu reconnaître une appartenance pleine et entière au monde combattant : leur déception est grande, et je la comprends.

N'oubliez pas non plus ceux des anciens prisonniers de guerre qui attendent la reconnaissance de leur titre de combattant.

De justes et rapides solutions doivent intervenir sur l'ensemble des problèmes que je viens d'évoquer.

Les anciens combattants et les victimes de guerre demandent tout simplement la reconnaissance de leurs droits. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Tout budget, monsieur le secrétaire d'Etat, est l'expression d'une politique, comme vous le savez. Le budget des anciens combattants est cela ; mais il est plus encore : il est le moyen pour un Etat et donc pour la société qu'il représente, de répondre à l'interrogation anxieuse et toujours un peu frémissante du monde ancien combattant.

Sur le plan de la politique pure, on ne peut pas dire que l'Etat n'ait pas exprimé une volonté d'agir en faveur de ceux qui lui ont sacrifié leurs plus belles années.

Le droit à réparation reste un droit imprescriptible, et, en cela, il est infiniment supérieur à l'assistance apportée par certains Etats étrangers au monde combattant, assistance qui tient compte de critères d'âge et de ressources.

La valeur du point de pension a sensiblement augmenté. Elle a à peu près décuplé en vingt ans, ce qui a permis une revalorisation sensible du pouvoir d'achat des pensionnés.

Les pensions d'ascendants et de certaines veuves ont été majorées.

Des mesures ont été prises, enfin, qu'il fallait prendre : des mesures de rattrapage pour les retraites des anciens combattants de 1939-1945 et des mesures de justice pour les retraites professionnelles des prisonniers de guerre et des anciens combattants.

Les dernières l'ont été d'ailleurs avec beaucoup de retard. J'ai été rapporteur du projet de retraite, au taux plein, à soixante ans, des anciens prisonniers de guerre. Quels efforts a-t-il fallu prodiguer pour que le gouvernement de l'époque

consente à inscrire ce projet à l'ordre du jour ! Il ne l'a fait d'ailleurs qu'après les élections de 1973, démontrant ainsi, d'une manière touchante, à la fois sa maladresse et son ingénuité.

M. Gilbert Faure. Ce n'est pas nous qui le disons !

M. Guy Ducloné. Pourquoi ne vous êtes-vous pas dissocié de la majorité ?

M. Jean Bonhomme. Vous avez l'avantage très sensible d'être dans l'opposition, confortable, somme toute, depuis des années...

M. Jacques Cressard. Et pour des années !

M. André Fanton. Cela va durer, en effet !

M. Guy Guermeur. Ils s'y trouvent bien !

M. Jacques Cressard. En plus, ils s'opposent entre eux !

M. Jean Bonhomme. C'est un grand avantage de n'avoir jamais rien fait, mais il ne faut pas en abuser.

Vous racontez que, dès votre arrivée au pouvoir, vous ferez régner la concorde et la prospérité, mais vous êtes bien les seuls à le croire !

M. André Guerlin. Quand on a été élu avec trente-cinq voix de majorité...

M. Jean Bonhomme. Beaucoup a donc été fait.

Mais d'où vient, dès lors, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce contentieux persiste et s'aggrave ?

Sans doute a-t-il toujours existé depuis le temps où le flot des manifestations d'anciens combattants venaient battre les murs de cette maison.

Mais il y a encore et toujours trop de maladresses, trop d'incompréhension et trop d'obstination.

Des maladresses, je viens d'en citer ; je n'y reviendrai donc pas.

De l'incompréhension ? Voyez ce débat interminable sur la validité du rapport constant. L'Etat se raccroche à la réalité juridique de la loi, renforcée par une décision du Conseil d'Etat. Les anciens combattants évoquent l'esprit de la loi et Montesquieu donne à leur position la vigueur d'une autorité indiscutée en la matière.

De l'obstination, enfin, il y en a quand on heurte bien inutilement des sensibilités qu'il faut comprendre, par exemple quand on refuse de tirer toutes les conséquences de la réalité de la guerre qu'on a fini par reconnaître au conflit algérien.

Voilà donc ce qu'il vous appartient maintenant de réparer, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous êtes plus qualifié que quiconque pour cela, vous qui avez déclaré au sujet du fameux rapport constant : « Le Gouvernement s'appuie sur le texte de la loi du 31 décembre 1953 et les anciens combattants se fondent sur l'esprit de cette loi. Le litige ne trouvera pas de solution tant qu'on ne se sera pas mis d'accord sur un nouvel indice de référence incontestable et automatique. »

A propos de la situation des anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, l'an dernier à cette tribune vous déclariez à votre prédécesseur : « Cette égalité n'existe pas ; la transformation de la mention « hors guerre » en mention « guerre », la prolongation de cinq ans du délai pour adhérer à la retraite mutualiste avec participation de l'Etat, le bénéfice de la campagne double pour les fonctionnaires assimilés, tout cela ne se trouve pas dans votre budget. »

Je n'aurai pas de mots aussi durs que ceux que vous avez eus pour votre prédécesseur lorsque vous affirmiez encore : « C'est une atteinte aux droits du Parlement ; c'est là une pratique intolérable. » Mais je vous demanderai de dénouer enfin la situation de conflit qui règne entre les anciens combattants et l'Etat.

Ne vous arrimez pas à un indice de référence rendu caduc par les événements. Tentez de rattraper ce malheureux huissier qui vous a échappé et consentez à apposer la mention « guerre » sur les titres de pension des anciens d'Afrique du Nord. Bref, amorcez le nécessaire processus de déblocage qui s'impose.

Voici un an, à cette tribune, vous étiez, monsieur le secrétaire d'Etat, une graine ou, plutôt, une fleur de ministre. Il vous appartient à présent de faire en sorte que les fruits tiennent les promesses des fleurs. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Marc Masson. Dans le cadre de la discussion budgétaire, l'examen du budget des anciens combattants demande que le débat soit élevé au-dessus des chiffres.

Ce qui doit prévaloir ici, c'est moins les préoccupations financières que la volonté de remplir un devoir de justice à l'égard de ceux qui, à l'appel de la nation, ont combattu pour elle.

Au cours des dernières années, des mesures importantes ont été décidées, tant dans le domaine législatif que dans le domaine réglementaire, en faveur des anciens combattants. Cela doit être dit.

Mais, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, l'utilité de ce débat n'est pas de dresser le bilan de ce qui a été fait, mais de s'attacher à ce qui reste à faire, pour traduire dans les textes cette volonté de justice envers le monde ancien combattant.

Devoir de justice, envers les anciens combattants d'Afrique du Nord : il a été proclamé que ceux que l'on appelle la troisième génération du feu devaient être traités dans des conditions de stricte égalité avec les anciens combattants des conflits antérieurs. Cela implique, à l'évidence, que la carte d'ancien combattant qui leur est remise ne porte pas de mention spéciale et que le bénéfice de la campagne double leur soit accordé comme aux autres.

Devoir de justice envers les anciens combattants pensionnés : il importe que soit respecté l'esprit de la loi du 31 décembre 1953, et que l'indice de référence pour le calcul des pensions suive la même évolution que l'indice de référence dans l'échelle hiérarchique de la fonction publique.

L'équivoque et le malentendu doivent rapidement faire place à la clarté et à la logique. La mise en place rapide d'une commission comprenant des représentants du Parlement, de l'administration et des associations offrirait la possibilité de régler, dans une concertation loyale, ce contentieux lancinant. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain.)

Devoir de justice envers les prisonniers de guerre : la carte du combattant doit être attribuée à tous les prisonniers de guerre, non pas par une sorte de faveur dans le cadre d'une interprétation extensive et nécessairement subjective, mais en vertu d'un texte précis, dans la clarté et dans l'esprit de la déclaration faite le 21 mai 1944 par le général de Gaulle et rappelée à juste titre par M. le rapporteur Valenet : « Prisonniers et déportés français, mes camarades, vous êtes des combattants. »

Devoir de justice envers les veuves : il faut porter à 500 points la pension de toutes les veuves de guerre, sans condition d'âge, en faisant application de l'article L. 49 des pensions qui prévoit que la pension de veuve est égale à la moitié au moins de la pension d'invalidité à 100 p. 100, laquelle est fixée à 1 000 points.

Devoir de justice envers les morts de la guerre 1939-1945 : il convient de rétablir le 8 mai comme fête nationale afin de rendre d'une façon plus solennelle un légitime hommage à ceux qui, par le sacrifice de leur vie, ont assuré le triomphe de la dignité humaine sur les tortures et l'asservissement, de la liberté sur l'oppression.

Devoir de justice, enfin, pour les plus anciens de nos glorieux combattants : la nation s'honorerait en décernant la croix de la Légion d'honneur aux anciens de 1914-1918 titulaires de trois titres de guerre ou de deux titres de guerre et un fait exceptionnel. N'attendez pas qu'il soit trop tard pour ceux qui, légitimement, espèrent depuis soixante ans.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat les mesures qu'appellent la gratitude et l'équité pour ceux à qui fut léguée cette parole historique : « Ils ont des droits sur nous. »

Les droits ne se contentent pas de paroles ; ils méritent d'être consacrés dans les actes.

Les actes, ce sont les dispositions que les anciens combattants demandent et qu'ils attendent de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, confiants dans la solidarité de la nation et la reconnaissance de la patrie. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, très simplement mes premiers mots seront des mots de remerciement.

Ils s'adressent d'abord aux orateurs qui, par leurs interventions, nous ont livré un lot de réflexions dont il sortira obligatoirement quelque chose, car le dialogue est toujours profitable.

Je remercie aussi les rapporteurs, M. Ginoux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, et M. Valenet, rapporteur pour avis de la commis-

ation des affaires culturelles, familiales et sociales, ainsi que le président de cette commission, M. Berger, qui, récemment, m'a accueilli très aimablement.

Merci également à M. Gilbert Mathieu qui fut le président du comité d'usagers auprès du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

Enfin, merci à toute l'Assemblée où, pendant neuf ans, j'ai beaucoup appris, ce qui, croyez-le bien, m'aidera à régler au mieux les problèmes qui me sont posés aujourd'hui.

Vous avez fait allusion à mes prises de position antérieures. Le secrétaire d'Etat restera solidaire du député. Toutefois, vous le comprendrez aisément, le secrétaire d'Etat n'obtient pas obligatoirement ce que le député souhaite. Mais il fera tous ses efforts, il mettra toute sa conviction pour essayer d'y parvenir, soyez-en certains.

Avant de parler de ce budget, je tiens à rendre hommage à mes prédécesseurs — je n'en citerai que deux, que j'ai connus en service, si j'ose dire : MM. Duvallard et André Bord — ainsi qu'à leurs collaborateurs. Je peux témoigner qu'ils ont fait beaucoup. Député, je tenais depuis 1968 des fiches sur lesquelles je notais toutes les questions concernant le monde combattant. A l'occasion de chaque budget, je bifflais celles qui avaient trouvé une solution. Je puis vous affirmer que, d'année en année, la liste diminuait. C'est là un fait qu'il faut reconnaître. Certes, cette liste n'est pas totalement épuisée ; si elle l'était, ma présence ici serait tout à fait inutile.

Des problèmes restent donc en suspens, que nous allons examiner.

J'avais le choix entre plusieurs procédés : ou bien décortiquer ce budget en montrant ce qu'il apporte et ce qu'il ne peut satisfaire ; ou bien récapituler les résultats indéniables obtenus depuis quelques années et expliquer ce qui sera réalisé aujourd'hui et demain.

Pour la clarté du débat, j'ai préféré aborder successivement toutes les questions soulevées afin de les analyser une par une et de « faire le point ». Je chercherai à ne laisser planer aucune ambiguïté ; les choses seront claires.

Dans un ordre qui n'est pas obligatoirement celui de l'importance, je vous parlerai des problèmes suivants : la parité des deux retraites du combattant ; la retraite professionnelle à soixante ans et la retraite anticipée ; le relèvement du plafond de la retraite mutualiste ; la carte du combattant pour les anciens d'A. F. N. ; le bénéfice de la campagne double pour les anciens d'A. F. N. ; l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre ; les évadés ; l'actualisation du code ; les ascendants ; les descendants ; la représentation des anciens combattants au Conseil économique et social ; l'amélioration du droit à pension des internés et des patriotes résistants ; la suppression des forclusions ; le rapport constant ; les veuves ; la Légion d'honneur pour les anciens de 1914-1918 ; le 8 mai ; la proportionnalité des pensions ; la mensualisation des pensions ; les trop-perçus ; l'action sociale des services départementaux de l'office national des anciens combattants ; la gestion informatique — O. R. E. S. T. L. ; l'humanisation et la rénovation de l'institution nationale des invalides ; l'aide aux handicapés — appareillage et antennes mobiles ; enfin, les centres de réforme et d'accueil.

Sur la parité des deux retraites du combattant, presque tous les orateurs sont intervenus, notamment MM. Nilès, Brocard, Gilbert Mathieu, Cressard, Guy Beck. Il s'agit, vous le savez, d'un engagement de législation qui, à l'origine, a rencontré un grand scepticisme. Et puis, on a pu constater que, d'année en année, cet engagement était respecté. Aujourd'hui enfin, à la faveur de ce projet de budget, les deux retraites seront mises à parité.

Cette mesure entraînera, pour l'année 1978, un supplément de dépenses de 122 millions de francs. Il faut bien se rendre compte que tous les titulaires de la carte du combattant retraités toucheront une somme qui correspondra à l'indice 33, soit à peu près 800 francs par an. Comme les bénéficiaires sont au nombre de un million, il en résulte pour le budget que nous vous présentons une charge de l'ordre de 800 millions de francs.

Le Président de la République l'a déclaré, « cette mesure qui établit l'égalité entre les différentes générations de combattants est une mesure de justice. Elle est aussi le témoignage de la volonté du Gouvernement d'assurer aux combattants et aux valeurs nationales dont ils ont assuré la défense, leur place dans la nation ».

Certes, on pourrait minimiser l'importance de cette mesure et dire : c'était obligatoire ; on l'avait annoncé, il fallait le faire. Je vous demande alors, mesdames, messieurs, pour juger de l'aspect positif de cette mesure, d'imaginer ce que serait votre mécontentement — au reste justifié — si elle n'avait pas été prise. Donc, je vous en prie, reconnaissez unanimement ce qui est fait et, pour une fois, dites tous ensemble : un engagement

a été tenu. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et du groupe républicain.)

La question de la retraite professionnelle à soixante ans et de la retraite anticipée a été soulevée par MM. Durieux, Rivière, Schwartz, Corrèze et Bouvard. Actuellement, l'âge normal de jouissance de la retraite professionnelle est soixante-cinq ans, mais nous avons voté une loi qui permet à la plupart des anciens combattants de prendre cette retraite à soixante ans. Or, en vertu d'un accord conclu le 13 juin dernier entre le patronat et les syndicats, tout salarié peut cesser son activité entre soixante et soixante-cinq ans et bénéficier d'une retraite anticipée à un taux égal à 70 p. 100 de son salaire brut. Si bien que la mesure que nous avons votée en 1973, et qui était très avantageuse pour les anciens combattants, est maintenant dépassée. Nous sommes donc en avance d'une idée, et il convient évidemment de remédier à cette anomalie. Vous pouvez compter sur moi ; je ferai tout mon possible auprès de ma collègue Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale pour obtenir qu'une solution satisfaisante soit trouvée.

Le relèvement du plafond de la retraite mutualiste. Cette question a été posée par M. Ginoux, M. Le Cabellec, M. Durieux et M. Tourné. Le plafond des rentes mutualistes que les anciens combattants peuvent se constituer avec l'aide de l'Etat a été porté de 1 200 francs à 1 600 francs, puis à 1 800 francs et enfin à 2 000 francs.

Le montant d'un relèvement éventuel du plafond doit d'ailleurs tenir compte non seulement de l'évolution du pouvoir d'achat du franc mais également des possibilités contributives des intéressés. Or la plupart d'entre eux ne cotisent pas pour le taux maximum. Néanmoins, je suis tout disposé à être votre interprète auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale et du ministre délégué à l'économie et aux finances pour qu'ils relèvent le plafond de cette retraite mutualiste.

M. Raymond Valenet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Très bien !

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. L'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord. De nombreux orateurs ont soulevé cette question : M. Nilès, M. Brocard, M. Gilbert Faure, M. Durieux, M. Gilbert Mathieu, M. Bouvard et M. Guerneur entre autres. La lenteur de la procédure, qu'ils ont dénoncée, s'explique par deux raisons.

D'abord, les délais nécessaires pour publier les listes d'unités combattantes. Dans ce domaine, le ministère de la défense a fait de gros efforts, si bien qu'actuellement vingt-trois listes sont publiées sur les quelque trente-cinq qui seront nécessaires ; elles le seront toutes avant la fin de l'année 1978.

La seconde cause de lenteur tient au traitement des dossiers par les services départementaux de l'office national des anciens combattants. Nous mettrons tout en œuvre — vous pouvez y compter — pour que ce travail soit accéléré. C'est une question d'organisation et de moyens. Des consignes sont données et nous surveillerons leur application. Sur 400 000 dossiers déposés, 120 à 130 000 sont traités aujourd'hui.

Le cas des militaires ne remplissant pas les conditions de droit commun pour obtenir la carte est examiné par la procédure spéciale, dite du paramètre de rattrapage, prévue par la loi du 9 décembre 1974. Le groupe d'experts, composé en majorité de représentants du monde combattant, continue à travailler et va examiner le cas des formations supplétives et celui des fonctionnaires, tels que les policiers.

Satisfaction a été donnée aux intéressés dans 1,75 p. 100 des cas seulement, ce qui est nettement insuffisant. Je vais m'occuper de cette question et réexaminer les normes du paramètre de rattrapage de façon à rendre justice à un plus grand nombre d'anciens combattants d'Afrique du Nord.

M. Guy Guerneur. Très bien !

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. Quant au problème que pose la transformation de la mention « hors guerre » en mention « Afrique du Nord », je pense que le meilleur moyen de le résoudre serait de supprimer toute mention. Je ne suis pas absolument certain d'avoir raison, mais j'ai l'intime conviction qu'une mention n'est pas indispensable. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du groupe républicain et du rassemblement pour la République.)

M. Emmanuel Hemel. Voilà un ministre efficace !

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. Le bénéfice de la campagne double pour les anciens d'Afrique du Nord. Cette question a été soulevée par MM. Brocard, Mario Bénard, Gilbert Faure, Le Cabellec, Tourné, Vacant, Delong, Rivière, Guy Beck et Masson.

Actuellement, les services militaires accomplis pendant les opérations d'Afrique du Nord ouvrent droit au bénéfice de la campagne simple. De leur côté, les fonctionnaires et assimilés, titulaires de la carte du combattant au titre d'autres conflits, bénéficient de la campagne double. Cet avantage n'est pas encore accordé aux anciens combattants d'Afrique du Nord.

M. Guy Guermeur. C'est injuste !

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. Il faut remédier à cette injustice.

Lors du vote de la loi, nous avons tous demandé que la carte du combattant des anciens d'Afrique du Nord soit identique à celle des autres générations du feu.

Je vais m'employer — avec plus de succès qu'auparavant, j'espère — à obtenir que les anciens d'Afrique du Nord titulaires de la carte soient traités comme les autres, et que s'ils sont fonctionnaires ou assimilés, ils obtiennent le bénéfice de la campagne double. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du groupe républicain et du rassemblement pour la République.*)

M. Alain Bonnet. Il faudra convaincre M. Boulin !

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. Nous y arriverons.

L'attribution de la carte d'ancien combattant aux anciens prisonniers de guerre. Presque tous les orateurs ont abordé cette question, notamment mon ami M. Brocard — qui a déposé à ce sujet une proposition de loi — et MM. d'Harcourt, Neuwirth, Chasseguet, Berthouin.

Sur cette question, je m'expliquerai en toute franchise, et je répéterai d'ailleurs ce que j'ai dit, hier, devant plusieurs centaines de prisonniers de guerre réunis à Bordeaux.

Que l'on veuille bien m'excuser de parler de mon cas personnel, mais si quelqu'un est capable de bien comprendre le problème des prisonniers de guerre, c'est bien moi, hélas !

M. Emmanuel Hamel. Hélas !

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. Je suis bien placé pour comprendre les souffrances physiques et morales subies par les prisonniers de guerre, mais je sais aussi que les familles — les épouses, les enfants, les parents — souffrent aussi de cette épreuve que constitue la privation de liberté pendant des années.

Aussi, ai-je dit hier aux prisonniers de guerre : vous n'avez pas besoin de me convaincre, je le suis d'emblée. Cela étant, je voudrais présenter trois réflexions.

Première réflexion : l'attribution de la carte du combattant obéit à des règles très strictes. Dans la majorité des cas, il faut avoir appartenu pendant quatre-vingt-dix jours à une unité combattante.

Ainsi des anciens combattants de la guerre 1914-1918 se sont vu refuser la carte parce qu'ils ne totalisaient que quatre-vingt-huit jours dans une unité combattante.

Ainsi des anciens combattants de 1939-1945, titulaires de la croix de guerre avec une ou même deux citations, ne peuvent obtenir cette carte parce qu'ils ont été glorieux trop rapidement, autrement dit en moins de quatre-vingt-dix-jours. Réfléchissez-y !

M. Robert-André Vivien. C'est courageux ! Il fallait le dire.

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. Deuxième réflexion : la carte du combattant ne doit pas être dévaluée. Elle ne doit être attribuée que sur des critères indiscutables.

Or quiconque a été dans un camp de prisonnier sait pertinemment que, là comme ailleurs, il y a en moyenne 10 p. 100 des gens qui se conduisent d'un façon extraordinaire, 85 p. 100 qui se conduisent d'une façon normale et, malheureusement — et je l'ai dit hier au congrès des prisonniers de guerre — 5 p. 100 qui résistent mal et qui se conduisent mal.

En tant qu'ancien prisonnier de guerre, je ne voudrais pas que cette petite minorité profite d'une quelconque automaticité dans l'attribution de la carte ; ce serait dévaluer cette dernière. Ce serait faire injure à ceux qui la détiennent et qui la méritent.

D'ailleurs, les anciens prisonniers eux-mêmes ont depuis longtemps publié une liste noire, où ils récapitulent tous les cas de camarades qui ne méritent pas cette carte en raison de leur comportement en captivité. Il y en a très peu, mais n'y en aurait-il qu'un seul, que cela empêcherait d'instituer une mesure automatique.

Troisième réflexion : les textes existants permettent déjà de satisfaire les revendications de tous les anciens prisonniers de guerre. Je m'explique. D'abord, un ancien prisonnier de guerre

se voit automatiquement attribuer la carte de combattant s'il a passé un jour, un seul jour, dans une unité combattante, pour peu qu'il soit resté au moins trois mois en captivité. Cette mesure concerne 90 p. 100 des anciens prisonniers de guerre.

Restent 10 p. 100 dont une partie est titulaire de la carte pour diverses raisons. Pour les autres — environ 35 000 anciens prisonniers de guerre sur un total de 730 000 — l'article R. 227 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre permet de régler leur cas. Il suffit de l'appliquer.

Je m'engage ici solennellement à donner aux services départementaux de l'office des anciens combattants, qui s'occupent de l'attribution de la carte, et à la commission nationale, toutes instructions pour qu'ils traitent tous ces cas avec le plus grand libéralisme et dans un délai maximum d'un an. D'ici à un an, ces cas seront donc réglés, je m'y engage, pour peu, évidemment, que je sois encore secrétaire d'Etat à ce moment-là.

M. Emmanuel Hamel. Nous souhaitons que vous soyez encore là !

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. Cela ne doit soulever aucune difficulté, puisque c'est le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qui décide en dernier ressort. C'est une façon simple, rapide et équitable de régler ce problème sans aucun texte nouveau qui risquerait de semer le trouble dans le monde ancien combattant alors que la première mission du secrétaire d'Etat est d'y maintenir à tout prix l'union. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du groupe républicain et du rassemblement pour la République.*)

M. Gilbert Mathieu m'a parlé des évadés par l'Espagne. Un statut de l'évadé les concernant aussi est en cours d'examen au niveau interministériel. La question sera donc bientôt réglée.

L'actualisation du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre a été demandée par MM. Cressard et Branger. Ce code date, pour l'essentiel, de la loi du 31 mars 1919.

Trois considérations ont conduit à envisager son actualisation : d'abord, élaguer les textes qui sont devenus inutiles ; ensuite, codifier les mesures qui sont prises régulièrement, tant sur le plan législatif que sur le plan réglementaire. Cette codification est indispensable au monde ancien combattant pour avoir une vue claire et un document unique de ses droits. Enfin, il faut tenir compte des modifications apportées par la Constitution de 1958 dans les domaines de la loi et du règlement.

Cette tâche est en partie menée à bien grâce à une large concertation avec les différentes associations et le comité des usagers. En dehors de mesures ponctuelles, introduites dans le code au moment de leur adoption, on se trouve actuellement devant une soixantaine de mesures ou de propositions de mesures qui, dès que les accords interministériels nécessaires seront obtenus, feront l'objet d'un projet de loi unique de codification, qui représente un très important travail législatif.

Parmi les problèmes que nous examinons figure ceux posés par M. Branger sur le pourcentage minimal d'indemnisation du personnel dit « hors guerre », par M. Rivière sur le droit des veuves des victimes civiles de la guerre, et par M. Vacant à propos de l'allongement du délai de présomption d'origine.

Le problème des ascendants a été soulevé par MM. Brocard et d'Harcourt, Mme Anne-Marie Fritsch, MM. Tourné, Vacant, Régis et Delong.

La pension que l'Etat verse aux ascendants se substitue à l'aide que l'enfant disparu aurait pu apporter à ses parents âgés ou infirmes et ne disposant que de ressources limitées. C'est ce qui explique que « la condition de ressources imposée aux ascendants pour percevoir leur pension donne à celle-ci un caractère spécifique à coloration sociale ».

Pour cette raison, il a paru nécessaire, dans la loi de finances pour 1974, de faire bénéficier de l'affiliation à la sécurité sociale, dès soixante-cinq ans, tous les ascendants ne bénéficiant d'aucune protection sociale.

Dans le budget de 1976, une augmentation de cinq points des pensions d'ascendant a été accordée.

Nous continuerons à agir dans ce sens en fonction de nos possibilités financières.

Je m'attacherai toutefois à ce que les ascendants bénéficient dès maintenant d'une aide accrue de la part des services de l'office national des anciens combattants.

Venons-en au problème plus particulier des pupilles de la nation majeurs qui a été soulevé par M. Régis.

Les pupilles ont droit à l'aide de l'Office jusqu'à leur majorité, mais ils peuvent continuer à en bénéficier, leur vie durant, si leur demande est justifiée. Non seulement les crédits prévus

pour financer cette mesure ne sont pas insuffisants, mais, en général, ils ne sont pas totalement utilisés. Cela revient à dire qu'un plus grand nombre de demandes pourraient recevoir un accueil favorable.

MM. Valbrun et Régis se sont préoccupés des descendants.

Les orphelins, tant qu'ils n'ont pas atteint leur majorité, perçoivent, après le décès de leur mère, une pension égale à celle des veuves de guerre.

Lorsqu'ils sont majeurs, ils continuent de percevoir leur pension d'orphelin s'ils sont atteints d'un handicap physique les empêchant de gagner leur vie. En outre, la qualité de pupille de la nation peut être reconnue par jugement aux enfants des victimes de guerre mineurs, dont le père a été tué à l'ennemi ou est décédé des suites d'une blessure ou d'une maladie incurable contractée ou aggravée du fait de la guerre. La qualité de pupille de la nation peut également être reconnue aux enfants dont le père a été tué pendant les opérations militaires en Algérie.

Les pupilles de la nation sont actuellement environ 19 000, et l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre leur accorde une protection légale. Il participe à leur éducation et à leur insertion sociale, cette aide pouvant être poursuivie au-delà de leur majorité dans certains cas : financement d'études supérieures, aide à l'installation professionnelle, prêt au mariage.

L'ensemble de ces interventions a coûté à l'Office, en complément des bourses nationales, près de 12 millions de francs en 1977. Les résultats obtenus aux grands concours nationaux et dans les facultés sont très encourageants et justifient amplement cet effort de l'Etat.

La représentation des anciens combattants au Conseil économique et social, qui a fait l'objet d'une proposition de loi de M. Robert-André Vivien, a également été évoqué par MM. Neuwirth et Chasseguet.

Mais il convient d'abord de souligner que certains conseillers sont déjà des anciens combattants.

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas le problème !

M. Gilbert Faure. Mais il y a un problème !

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. Il y a un problème, mais il peut être résolu en admettant que les anciens combattants soient représentés officiellement en tant que tels au sein du Conseil économique et social.

Mais, bien entendu, cette décision ne dépend pas uniquement du secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Cependant, je peux vous assurer que je suis très favorable à cette entrée des anciens combattants au Conseil économique et social et que nous y aiderons dans la mesure de nos moyens. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et du groupe républicain.*)

M. Robert-André Vivien. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. La situation des patriotes résistants à l'occupation préoccupe Mme Fritsch et MM. Corréze, Grussenmeyer et Gilbert Schwartz.

Cette question correspond à une situation qui ne m'a pas échappé et qui résultait d'une divergence d'interprétation des textes en cause entre les services du secrétariat d'Etat et ceux du ministère de l'économie et des finances. Cela arrive parfois. (*Sourires.*)

Ces difficultés, qui portaient essentiellement sur l'appréciation de la validité des « filiations de soins » appartiennent maintenant au passé car, à la suite d'une concertation interministérielle, une position de principe commune a été élaborée, et j'en remercie les services du ministère de l'économie et des finances.

Pourtant, une campagne de presse a pu faire état de milliers de trop-perçus et même de suppressions de pensions. Aussi, lors d'une réunion de concertation avec les associations concernées, il leur avait été demandé de signaler, cas par cas, toutes les difficultés rencontrées. Or, à ce jour, mes services ont reçu moins de cent dossiers.

On peut donc dire que, sur le plan numérique tout au moins, ce problème avait été exagéré, et qu'il est maintenant en bonne voie de règlement.

Il est toujours possible, cependant, que de nouveaux cas se présentent à l'avenir. Aussi, je vous demande de me les signaler pour qu'ils soient examinés rapidement, et soyez certains qu'ils seront résolus.

MM. Corréze, Branger et Mario Bénard ont souhaité la suppression des forclusions.

Le décret du 6 août 1975 a supprimé toute forclusion pour les demandes visant à obtenir les titres de déporté, interné, combattant volontaire de la Résistance, réfractaire et personne contrainte au travail en pays ennemi.

Dans le projet de budget pour 1978, une dotation complémentaire de 1,5 million de francs est destinée à assurer le paiement des indemnités et pécules à ceux qui ont fait valoir leurs droits à la suite de la suppression des forclusions.

La plupart des intervenants ont évoqué le « rapport constant », et notamment MM. Ginoux, Valenet, Bonhomme, Plantier, Nilès, Neuwirth, Gilbert, Faure, Tourné et Brocard.

M. Emmanuel Hamel. Cette question préoccupe aussi beaucoup ceux qui n'ont pu intervenir du fait que le débat était organisé.

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. Soyez persuadés, mesdames et messieurs les députés, que, comme vous, j'espère — je l'ai d'ailleurs toujours souhaité — qu'une solution convenable sera trouvée pour mettre fin à ce malentendu. Il n'est en effet plus admissible qu'à l'occasion de chaque discussion budgétaire cette question soit évoquée et suscite des expressions de mécontentement.

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. Dans un souci d'efficacité, nous avons donc pris contact avec le ministère de l'économie et des finances, et, ensemble, nous avons rédigé une note dont je vous donne lecture.

« Une commission tripartite comprenant des représentants du Parlement, des associations et de l'administration, a examiné, en juin 1976, les conditions d'application du « rapport constant ».

« Il est apparu :

« Premièrement, que l'application du « rapport constant » était inattaquable et que les pensions suivaient effectivement l'évolution des traitements de la fonction publique. »

Cela, tout le monde le reconnaît.

« Deuxièmement, qu'au-delà de cette forme d'indexation, l'amélioration du niveau de vie des pensionnés devait être considérée comme une promotion des pensions.

« Dans l'esprit de ces conclusions, le Gouvernement a décidé de reprendre cette concertation, dans un cadre tripartite, pour déterminer avec précision l'évolution respective de la situation des fonctionnaires et des pensionnés. Cette évolution sera appréciée en faisant la balance entre les avantages dont ont bénéficié respectivement ces fonctionnaires et ces pensionnés. »

Dans un souci d'efficacité, j'envisage de traduire cette décision dans la pratique en créant, dès le mois de novembre, c'est-à-dire dans quelques jours, une nouvelle commission tripartite pour effectuer rapidement ce nouveau travail.

M. André Tourné. Autrement dit, rien à espérer avant le printemps prochain !

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. Relisez bien ce texte : vous y trouverez, sans aucun doute, des éléments qui vous plairont, même s'ils ne vous satisfont pas entièrement.

Pour manifester sa volonté de répondre aux désirs de promotion des pensionnés et comme preuve de sa détermination, le Gouvernement a décidé de débloquer, dès le budget de 1978, un crédit de 18,3 millions de francs.

Cette somme sera consacrée aux veuves de guerre et permettra d'abaisser de soixante à cinquante-cinq ans l'âge de leur accès à l'indice 500. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et du groupe républicain.*)

M. Robert-André Vivien. Cela, ce n'est pas dans le programme commun !

M. Gilbert Faure. Appliquez la loi ! Ne proposez pas une nouvelle réglementation !

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. C'est là un nouveau pas, mais ce ne sera pas le dernier. La situation des veuves mérite, en effet, une attention toute particulière, et les budgets précédents, grâce à l'action de mes prédécesseurs, avaient, par étapes, amélioré leur sort.

J'ai tenu à ce qu'elles bénéficient d'un nouvel avantage important dans le projet de budget que je présente aujourd'hui. Croyez bien que nous avons déployé beaucoup d'énergie pour obtenir cette mesure que, j'en suis sûr, où que vous siégiez, vous apprécieriez. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cette mesure sera traduite dans un amendement qui sera présenté par le Gouvernement dans une deuxième délibération qui interviendra à la fin de la discussion budgétaire.

Je tiens à signaler, pour en terminer sur ce point, que ce problème des veuves, qui est effectivement très important...

M. Lucien Neuwirth. Prioritaire !

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. ... a été plus particulièrement évoqué par MM. Ginoux, Valenet, Neuwirth, Gilbert Faure, Mme Fritsch, MM. Mario Bénard, François d'Harcourt, Plantier, Corréze, Berthouin, Guermeur, Marc Masson et Delong, et j'en oublie sans doute, mais bien involontairement, croyez-le.

Le problème de la Légion d'honneur pour les anciens combattants de 1914-1918 fait l'objet de questions de MM. Gilbert Faure, Le Cabellec, Tourné, Hardy et Bouvard.

Une nouvelle promotion sortira à l'occasion du 11 novembre. Elle est destinée aux anciens combattants de 1914-1918 titulaires de trois titres de guerre au moins. Or, si on s'en tient aux statistiques, cette promotion permettra de satisfaire tous les dossiers actuellement déposés.

Néanmoins, certains anciens combattants de 1914-1918, titulaires de trois titres de guerre n'ont pas encore établi de mémoire. J'ai donc demandé aux services départementaux de l'Office national des anciens combattants de procéder à un recensement, et je me permets de vous demander à tous, mesdames et messieurs les députés, d'user de tous les moyens, dans vos circonscriptions, pour que ces anciens combattants sachent qu'en déposant leur demande et en rédigeant leur mémoire, ils obtiendront, sans aucun doute, très rapidement satisfaction. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du groupe républicain et du rassemblement pour la République.)

Ce n'est d'ailleurs que justice.

M. André Tourné. Cela ne coûtera rien à l'Etat qui percevra même la T. V. A. sur le prix d'achat de la Légion d'honneur. (Mouvements divers.)

M. Jean Bonhomme. Restez pacifique, monsieur Tourné !

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. La question du 8 mai a été soulevée par la grande majorité de l'Assemblée — et par grande majorité, j'entends aussi l'opposition. (Sourires.)

Je crois utile de rappeler que le 8 mai n'était plus férié ni chômé depuis 1959.

La seconde modification annoncée en 1975 a seulement consisté à supprimer l'aspect officiel de cette commémoration dont l'organisation est désormais laissée à l'initiative des associations d'anciens combattants ou des municipalités. Mais je précise que l'année peut y apporter son concours.

Il y a tout intérêt à traiter cette affaire avec beaucoup de sagesse et de mesure.

Vous m'avez demandé, messieurs les députés, de transmettre votre vœu. Soyez assuré que je n'y manquerai pas.

MM. Durieux et Vacant ont traité de la proportionnalité des pensions. Celle-ci fut d'abord reconnue par la loi de 1919 aux termes de laquelle la pension correspondant à une invalidité de 10 p. 100 était égale au dixième de la pension correspondant à une invalidité de 100 p. 100.

Très vite, le caractère inéquitable de cette mesure est apparu, et je ne citerai que quatre exemples : l'amputation d'une phalange d'un pouce, 10 p. 100 ; l'amputation de deux membres : 100 p. 100 ; la rupture du tendon d'Achille : 10 p. 100 ; un cancer en évolution : 100 p. 100.

Aussi, dès 1920, et par une évolution poursuivie jusqu'en 1953, le législateur a-t-il voulu privilégier les invalides les plus gravement atteints. La situation actuelle apparaît donc comme le résultat d'une longue évolution législative depuis la prise de conscience, en 1920, du caractère inéquitable de la proportionnalité intégrale. Les distorsions introduites dans les montants des pensions ont été voulues par le législateur, et les raisons qui l'y ont poussé n'ont pas disparu aujourd'hui.

La mensualisation des pensions, évoquée par M. Mario Bénard, dépend, vous le savez, du ministère de l'économie et des finances. Elle est réalisée dans trois centres. En 1973, elle le sera dans quatre autres centres. Nous pouvons donc dire que l'année prochaine un tiers des pensions versées seront mensualisées, et nous continuerons à agir dans ce sens.

L'action sociale des services départementaux de l'Office des anciens combattants a été évoquée par MM. Ginoux, Valbrun, Régis, Gilbert Faure. Je serai, comme mon prédécesseur, tout particulièrement vigilant sur ce point.

Il est indispensable que ces services départementaux soient réellement les intermédiaires entre le monde combattant et le secrétariat d'Etat ou les autres ministères. Il est absolument nécessaire qu'ils agissent rapidement dans l'intérêt des usagers et qu'ils s'emploient en premier lieu à des actions sociales. Ils le feront encore mieux s'ils sont stimulés et surtout si on leur donne les moyens de travailler.

Je puis vous garantir que nous continuerons à nous pencher sur cette question et que nous ferons en sorte que ces services soient de mieux en mieux organisés, qu'ils aient le personnel nécessaire pour travailler et qu'ils aient les moyens financiers qui leur sont indispensables pour assumer leur rôle en faveur des anciens combattants.

M. Robert Valbrun. Très bien !

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. Je rappelle que l'Office national des anciens combattants gère quatorze maisons pour le troisième âge et neuf écoles de rééducation professionnelle. Son budget s'élevait en 1977 à 171 millions de francs, dont 115 millions de francs de contribution de l'Etat.

Pour 1978, le montant de cette contribution est majoré de 9,4 millions de francs. Cela devrait permettre aux services départementaux d'apporter aux quatre millions de ressortissants le supplément d'attention que justifie leur qualité d'ancien combattant ou de victime de guerre.

Il est bien évident que ces services départementaux ne doivent pas se contenter d'être des boîtes aux lettres ou des administrations statiques. Il faut absolument qu'ils soient au contact de leurs administrés et qu'ils les aident. S'il est une catégorie de la population qui a besoin d'une aide vigilante, c'est bien celle des anciens combattants, je n'ai pas à vous en convaincre.

M. Valbrun et M. Gilbert Faure m'ont parlé de l'humanisation et de la rénovation de l'institution nationale des invalides. Cette opération, décidée en avril 1975, a été dotée de crédits, il y a deux ans, dans le cadre du programme de développement de l'économie. Une première tranche de travaux est maintenant achevée ; elle a permis la réalisation de cinquante-huit chambres exclusivement destinées à des pensionnaires, donc à des invalides de guerre. Ces travaux se poursuivent. Une deuxième tranche va démarrer avant la fin de l'année et elle sera financée à raison de 17 millions de francs sur un collectif budgétaire qui vous sera proposé prochainement, vraisemblablement en décembre.

L'opération doit être terminée en 1979 ; elle permettra de faire de l'institution nationale des invalides un établissement digne de ses hôtes et de son passé.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. Il sera exemplaire, tant sur le plan du confort que sur le plan des moyens médicaux, lesquels, je le rappelle, doivent être adaptés au caractère spécifique des malades. Cette rénovation contribuera également à sauvegarder une part importante d'un des plus beaux éléments du patrimoine culturel national.

J'ai proposé à votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales de venir se rendre compte, sur place, de l'œuvre entreprise. Je vous assure que la visite en vaut la peine. C'est une réalisation dont notre pays et le Parlement peuvent être fiers.

L'une des dernières questions, soulevée par M. Valbrun, est celle de la gestion informatisée, dite O. R. E. S. T. I.

Le 15 janvier 1976 a été créée la mission d'organisation et d'exploitation statistique et informatique, dite O. R. E. S. T. I., chargée de concevoir et de mettre en œuvre la simplification et la modernisation des méthodes de gestion, dans le souci prioritaire d'une appréciation plus raffinée et d'une mise en œuvre plus rapide des droits des ressortissants.

La mission O. R. E. S. T. I. est dirigée par un haut fonctionnaire de 11 N. S. E. E. Elle achève seulement sa montée en puissance. La mise en place de l'ordinateur et de l'atelier de saisie a été effectuée pendant les mois de juillet et d'août derniers. Elle n'est donc pas encore en mesure de fournir des renseignements détaillés sur chaque catégorie de ressortissants du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

Toutefois des progrès ont déjà été enregistrés en ce qui concerne les statistiques relatives aux déportés et internés. Les travaux en cours portent sur les anciens combattants d'Afrique du Nord et les mutilés appareillés.

J'estime en définitive que la mission O. R. E. S. T. I. devrait contribuer à améliorer le fonctionnement du secrétariat d'Etat dont j'ai la charge.

La question de l'aide aux handicapés, de l'appareillage et des antennes mobiles a été soulevée par M. Grussenmeyer. La politique d'aide aux handicapés s'est développée particulièrement dans le domaine de l'appareillage des mutilés et handicapés physiques relevant de tous les régimes de protection sociale.

Une action de modernisation tendant à réorganiser les services de l'appareillage dans le sens d'une réduction des délais et d'une amélioration de l'accueil a été engagée en 1974, par la mise en place d'antennes mobiles d'appareillage qui se rendent à domicile pour prescrire, contrôler et livrer les appareils, par un renforcement des équipes médico-techniques et une réactivation de la recherche dans le domaine des prothèses. J'ai visité récemment le centre de Bercy et j'ai pu constater que dans ce domaine, notre pays était véritablement à la pointe du progrès. Cela ne se sait pas assez. Là encore, si vous le désirez, nous pourrions organiser une visite qui vous convaincra.

Dans le budget de 1978, un supplément de 2,14 millions de francs permettra non seulement d'absorber les hausses intervenues, mais également de poursuivre l'amélioration de la qualité des prestations fournies aux bénéficiaires.

L'amélioration des conditions de fonctionnement de l'appareillage constitue aussi l'une de mes préoccupations essentielles. Elle se traduira, dès 1978, par la création de deux nouvelles antennes mobiles supplémentaires, ce qui portera leur nombre à cinq.

Je puis enfin annoncer qu'après la rédaction d'un cahier des charges de fauteuils roulants, qui a été publié au *Journal officiel*, et après l'agrément de la commission interministérielle des prestations sanitaires, une procédure d'homologation de différents modèles est en cours. Ainsi, les handicapés physiques pourront bénéficier dans quelque temps de l'attribution des fauteuils propulsés qu'ils réclament depuis longtemps.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. Autre question soulevée par M. Valbrun : les centres de réforme, l'accueil et les honoraires des médecins.

Les centres de réforme qui fonctionnent auprès des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre, accueillent les anciens combattants qui ont été convoqués pour faire reconnaître leur droit à pension, soit pour une demande initiale, soit pour une aggravation.

Cet accueil se fait au mieux des possibilités des services et, dans toute la mesure du possible, une personne est désignée pour renseigner les intéressés sur leurs droits ou sur l'évolution de leur affaire. Ainsi, à Paris, une hôtesse d'accueil est installée au centre de réforme et quatre autres le sont à la direction interdépartementale.

Je suis décidé à poursuivre les améliorations dans ce domaine et je veillerai personnellement à ce que tous les centres de réforme, sans exception, réservent aux anciens combattants un accueil digne d'eux.

Je signale, par ailleurs, qu'il est prévu au budget 1978 de doubler les honoraires servis aux médecins experts et surexperts des centres de réforme, ce qui représente une dépense supplémentaire de 1 500 000 francs.

Au total, ces diverses mesures sont inspirées par le souci, d'une part, de faciliter les contacts des ressortissants avec l'administration, et d'autre part, d'améliorer le fonctionnement des services.

J'en arrive à ma conclusion.

Je n'ai pas, j'en ai conscience, répondu à toutes les questions. J'ai volontairement laissé de côté la plupart de celles qui ne sont pas du ressort de mon secrétariat d'Etat. Mais je ne manquerai pas d'intervenir auprès des ministères concernés, soyez-en sûrs, en particulier en ce qui concerne la forclusion par l'attribution de la croix de la valeur militaire, question évoquée par M. Brocard, le renforcement de la surveillance des activités néonazies, demandé par M. Gilbert Schwartz, la retraite des militaires, dont a parlé M. d'Harcourt et les réparations dues par l'Allemagne, sur lesquelles M. Grussenmeyer m'a interrogé.

J'ai passé en revue à peu près tous les problèmes qui vous préoccupent parce qu'ils préoccupent le monde combattant. Et quand je parle du monde combattant, j'y inclus toutes les personnes qui touchent de près les anciens combattants, c'est-à-dire leur famille proche. Cela représente, en France, environ neuf millions de personnes.

Certains problèmes seront réglés par le budget pour 1978. C'est le cas, je le rappelle, de la mise à parité des deux retraites de 1914-1918 et 1939-1945. D'autres sont en voie de règlement. D'autres, enfin, constituent notre tâche pour l'avenir.

Je suis bien conscient de n'avoir pas comblé tous vos vœux. Toutefois je vous demande, comme vous l'avez fait les années précédentes, d'apprécier objectivement les progrès réalisés. Vous me permettrez, à cet égard, de citer quelques chiffres.

Le budget pour 1978 s'élève à 13,4 milliards de francs. Il est en augmentation de 2,4 milliards de francs par rapport à celui de cette année, ce qui représente un taux de croissance de 22,5 p. 100. Quand on se livre à des comparaisons, il faut prendre en compte des éléments comparables. Il faut donc comparer un budget initial avec un autre budget initial.

M. André Tourné. A condition qu'en cours de route, il n'y ait pas d'inflation !

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. Il convient donc de ne pas ajourner au montant du budget initial de 1977 le montant des collectifs qui ont été votés dans le courant de l'année, puisque nous ne savons pas si des collectifs interviendront en 1978. Soyons honnêtes avec les chiffres et comparons ce qui est comparable. L'augmentation de 22,5 p. 100 me paraît indéniable.

M. André Tourné. Elle est rognée par l'inflation !

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. Quelles sont les mesures nouvelles, celles qui sont susceptibles de vous satisfaire ?

501 millions de francs doivent permettre l'application rigoureuse du rapport constant, ce qui permettra aux pensionnés de voir le montant de leurs pensions augmenter l'an prochain au même rythme que les traitements de la fonction publique. 122 millions de francs ont pour objet d'établir la parité entre les deux retraites du combattant, ce qui constitue une mesure importante.

1,5 million de francs sont destinés à l'application de la levée des forclusions, 2,14 millions à l'appareillage, 9,4 millions à l'Office national des anciens combattants pour ses actions sociales et son fonctionnement, 1,5 million aux honoraires des experts. Ce sont là des mesures positives. En outre, 17 millions de francs seront attribués avant la fin de l'année, si le Parlement en est d'accord, à l'institution nationale des invalides — je vous ai dit que le résultat obtenu est spectaculaire.

Comme je l'ai annoncé, 18,3 millions de francs inscrits au titre de la promotion des pensions permettront, dans l'immédiat, d'améliorer la situation de certaines veuves.

En plus de tous ces avantages chiffrés, d'autres n'ont pas de répercussion financière, mais ils sont aussi importants. Voici les mesures qui sont prises — si elles ne l'étaient pas, vous le regretteriez et vous nous le reprocheriez.

En ce qui concerne la nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur des anciens combattants de 1914-1918 qui justifient de trois titres de guerre, tous les dossiers en cours seront satisfaits.

La délivrance de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord sera accélérée.

Nous nous efforcerons que cette carte soit attribuée rapidement — dans l'année — à tous les prisonniers de guerre qui la méritent et qui en feront la demande — car elle n'est pas attribuée automatiquement. Ce sera le cas pour la grande majorité des 35 000 que j'ai cités.

De multiples actions sociales sont également prévues.

Aussi je vous demande, mesdames et messieurs, d'être objectifs. S'il n'y avait rien eu dans ce budget, je ne serais pas à cette tribune pour vous le présenter, je vous l'assure. C'est mal me connaître que d'imaginer l'inverse. Si je vous ai soumis ce projet, c'est que je puis vous offrir des mesures positives. Ces derniers jours, nous nous sommes donné infiniment de mal pour obtenir encore nombre d'améliorations. Nous ne pouvons que nous réjouir, tous ensemble, d'avoir réussi à convaincre ! (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et du groupe républicain.)

M. André Tourné. Quel sera le montant de l'abattement l'année prochaine ? Vous n'avez pas répondu à cette question, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. Certes, il reste encore bien du travail à faire.

M. André Tourné. Je dois avoir la voix faible pour que mes questions ne soient pas entendues !

M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat. Nous allons entreprendre ce travail tous ensemble. Je vous répète ce que j'ai déclaré à la commission : le secrétaire d'Etat aux anciens combattants garde ses portes grandes ouvertes à tous les parlementaires, à toutes les associations d'anciens combattants.

Mon prédécesseur, M. André Bord, avait conduit une action très positive dans ce domaine. Mon ambition est de la poursuivre, voire, si je le peux, de la renforcer.

Avant de conclure, permettez-moi, mesdames et messieurs les députés, d'élever quelque peu le débat.

Il est normal que le monde combattant réclame que ses droits soient reconnus ; que les associations qui le représentent se fassent ses interprètes pour dresser des listes de revendications ; et que les parlementaires, pour leur part, soient vigilants pour satisfaire les anciens combattants. Personnellement, j'y veillerai aussi et je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour que la solution des problèmes progresse.

Néanmoins, le monde combattant ne doit pas être uniquement un monde revendicatif. Peut-être est-ce une condition nécessaire, mais elle n'est pas, en tout état de cause, suffisante car il a bien d'autres missions à remplir.

D'abord, le monde combattant est le gardien du souvenir — souvenir des sacrifices consentis, de la souffrance commune et de l'honneur de la guerre.

Les 25 000 à 30 000 anciens combattants qui se sont rendus à Notre-Dame-de-Lorette, le 16 octobre dernier, ont pu constater que les anciens combattants savaient, quand il le fallait, accomplir parfaitement cette mission qui leur revient. Les cœurs les plus dur n'ont pu rester insensibles à cette manifestation exemplaire à laquelle nous avons assisté. Toutes les générations du feu se sont réunies dans un climat d'amitié qui, croyez-le bien, est assez rare.

D'ailleurs, les manifestations prévues pour le 11 novembre revêtiront un éclat tout particulier. Je ne voudrais pas que, sous prétexte de marquer leur désapprobation en ce qui concerne la commémoration du 8 mai 1945, certains tentent, non de « saboter » — ce mot ne convient pas — mais de témoigner de quelque réticence lors des cérémonies du 11 novembre. Une telle attitude ne serait pas digne. A mon sens, elle serait même inconvenante vis-à-vis des anciens de 1914-1918.

Par conséquent, je vous en prie, ne mélangeons pas les genres. Le 11 novembre mérite d'être fêté avec de plus en plus d'éclat, car cette date permet de réunir tous les anciens combattants.

S'il y a des difficultés par ailleurs, essayons de les résoudre à un autre niveau, je vous en conjure. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et du groupe républicain.*)

Les anciens combattants sont aussi des témoins, ceux de la solidarité entre toutes les générations du feu. Quiconque, au cours d'époques troublées, a eu à lutter dans une unité combattante ou, surtout, a subi la captivité, peut témoigner qu'il n'y a pas d'autres moments où peuvent se nouer des liens aussi étroits de sympathie.

C'est pourquoi je serais heureux que les anciens combattants veuillent bien montrer à leurs compatriotes que dans les grandes époques de la vie de notre pays, les Français doivent et savent se souder. Dans ces moments, les divergences philosophiques, sociales ou politiques qui peuvent nous séparer apparaissent bien insignifiantes !

Le monde combattant joue aussi le rôle de garant du civisme à l'égard des jeunes Français qui ont eu cette chance — tant mieux pour eux ! — de ne jamais connaître la guerre. Si ces jeunes ne comprennent pas d'emblée que la paix se conquiert et exige d'être jalousement sauvegardée, les anciens combattants doivent être là pour le leur rappeler, simplement, intelligemment, sans se pavaner outre mesure, si j'ose dire.

Parfois, certains se plaignent de l'absence de civisme — qui exigerait encore d'être démontrée — parmi les jeunes. Les anciens combattants ont à cet égard aussi une mission à remplir. Elle consiste à expliquer à nos jeunes Français que, s'ils peuvent encore vivre dans leur pays c'est parce que la paix a pu y être sauvegardée. D'ailleurs, les jeunes ne le critiquent qu'avant d'avoir franchi ses frontières — en général, à leur retour, ils s'aperçoivent qu'à tous points de vue, on y vit infiniment mieux qu'ailleurs.

Ainsi, eu égard aux missions qu'ils ont à remplir, quand les anciens combattants apprennent que des esclaires inconscients sont venus saccager leurs lieux de recueillement, ils ne comprennent pas. Garants du civisme, gardiens du souvenir et témoins de la solidarité, ils ont besoin d'un bien qui ne se mesure ni ne se marchande : la considération. C'est pourquoi ils réclament que des dispositions soient prises afin que ces lieux de recueillement ne soient bafoués ni par l'esprit, ni par le verbe, ni par l'image car ils ont alors le sentiment d'être trahis.

Dans cette action, ils comptent sur le soutien de la presse, de la radio, de la télévision.

Les anciens combattants ont besoin de cette considération et du respect de la population. Ils peuvent compter sur nous pour les leur assurer. En tout cas, ils peuvent compter sur moi. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du groupe républicain et du rassemblement pour la République.*)

M. Guy Ducloné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, je vous prie, pour les raisons que je vais vous exposer, de suspendre la séance.

Tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat nous a assuré qu'il comprenait les demandes formulées par tous les membres de l'Assemblée, sur quelques bancs qu'ils siègent, au sujet du droit à réparation. Si j'ai bien compris il ne s'agirait que d'un malentendu — encore qu'un peu plus tard, M. Beucler nous ait indiqué que la revendication était du ressort des associations d'anciens combattants. A mon sens, avec le rapport constant et les pensions ce n'est pas une revendication qui est en cause, mais le simple respect d'un droit.

M. Maurice Nilès. Très bien !

M. Guy Ducloné. En 1976, nous a rappelé M. le secrétaire d'Etat, s'est réunie une commission tripartite pour examiner l'application du rapport constant et une promotion des pensions.

Or que nous propose aujourd'hui le Gouvernement ? De constituer une nouvelle commission tripartite qui se réunira dès le mois de novembre.

Après avoir écouté toutes les interventions depuis ce matin, j'avais cru comprendre qu'il ne fallait plus se contenter de parler et qu'il devenait nécessaire d'agir. A mon avis, l'Assemblée nationale ne peut se satisfaire de promesses au sujet de mesures aléatoires. Le projet de budget sera voté ce soir.

A cet égard, des propositions plus concrètes sont indispensables de la part du Gouvernement. Si ce dernier a réellement la volonté de réunir une commission tripartite, c'est qu'il pense que son appréciation n'est pas forcément la bonne. On va en discuter paraît-il : mais c'est avant le vote qu'il faut franchir le pas. Tout à l'heure, le secrétaire d'Etat a reculé au sujet des veuves de guerre. Par rapport à ses propositions initiales, il a donc déjà avancé d'un pas. Tout le monde ne peut que s'en réjouir. En ce qui concerne le rapport constant, il faut aussi en faire un.

Aussi, monsieur le président, afin de donner à M. le secrétaire d'Etat le temps de rédiger un amendement pour franchir une première étape sur la voie du rattrapage du rapport constant — il pourra éventuellement consulter ses collègues du Gouvernement, et notamment ceux qui sont chargés des finances — je demande une suspension de séance.

M. le président. Sur cette demande de suspension de séance, je vais consulter l'Assemblée.

M. André Fanton. M. Ducloné ne demande pas une suspension de séance pour que le groupe communiste se réunisse !

M. le président. Monsieur Fanton, vous n'avez pas la parole !

M. André Fanton. Vous avez tort, monsieur le président, vous n'avez pas à consulter l'Assemblée.

M. Roger Chinaud. En effet, monsieur le président.

M. le président. Je vais le faire.

M. André Fanton. C'est une suspension pour rire !

M. Roger Chinaud. Bien sûr ! Vous n'avez pas à consulter l'Assemblée. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. André Fanton. Cette façon de présider est inadmissible !

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de suspension de séance. (*L'Assemblée, consultée, décide de ne pas suspendre la séance.*)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Anciens combattants ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 16 144 497 francs ;

« Titre IV : 628 915 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Nous demandons un scrutin public sur le titre IV, car l'application correcte du rapport constant, notamment en ce qui concerne la parité, est encore renvoyée aux calendes grecques !

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, le titre IV de l'Etat B.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	461
Nombre de suffrages exprimés	449
Majorité absolue	225
Pour l'adoption	270
Contre	179

L'Assemblée nationale a adopté.

Article 71.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 71 rattaché à ce budget :

B. — Mesures diverses d'ordre financier.

« Art. 71. — Au cinquième alinéa de l'article L. 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les mots :

« taux déterminé par application de l'indice de pension 24 », sont remplacés, à compter du 1^{er} janvier 1978, par les mots :

« taux déterminé par application de l'indice de pension 33 ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Jacques Beucier, secrétaire d'Etat. En vertu de l'article 95, alinéa 5, du règlement, je demande la réserve de l'article 71 et de l'amendement n° 180, jusqu'à l'examen des articles non rattachés.

M. Guy Duccloné. Cela évite de se prononcer !

M. Gilbert Faure. C'est une dérobade !

M. le président. La réserve est de droit.

Nous avons terminé l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 2 novembre, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement.

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1978, n° 3120 ; (rapport n° 3131 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Intérieur et rapatriés :

(Annexe n° 26. — M. Fossé, rapporteur spécial ; avis n° 3151, tome II (Intérieur) de M. Limouzy, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

(La séance est levée à dix-huit heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Assemblée parlementaire des Communautés européennes.
(1 siège à pourvoir.)

CANDIDATURE PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE DU PARTI SOCIALISTE
ET DES RADICAUX DE GAUCHE

M. Pierre Joxe.

Cette candidature a été affichée et la nomination a pris effet dès la publication au Journal officiel du samedi 29 octobre 1977.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Vendredi 28 Octobre 1977.

SCRUTIN (N° 494)

Sur les crédits du titre IV de l'état B annexé à l'article 35 du projet de loi de finances pour 1978. (Budget des anciens combattants. — Interventions publiques.)

Nombre des votants..... 461
 Nombre des suffrages exprimés..... 449
 Majorité absolue..... 225

Pour l'adoption..... 278
 Contre 179

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Caillaud.	Dugoujon.
Achille-Fould.	Caro.	Dumas-Lairolle.
Alduy.	Carrier.	Durand.
Alloin.	Cattin-Bazin.	Durieux.
Aubert.	Caurier.	Duvillard.
Audinot.	Cerneau.	Ehm (Albert).
Authier.	César (Gérard).	Ehrmann.
Bamana.	Ceyrac.	Faget.
Bas (Pierre).	Cbaban-Delmas.	Falala.
Baudis.	Chambon.	Fanton.
Baudouin.	Chasseguet.	Feit (René).
Baumel.	Chauvet.	Ferretti (Henri).
Bayard.	Chinaud.	Flornoy.
Beauguette (André).	Chirac.	Fontaine.
Bégault.	Claudius-Petit.	Forens.
Bénard (François).	Cointat.	Fossé.
Bénard (Marlo).	Cornel.	Fouchler.
Benuetot (de).	Cornelle (Maurice).	Fouqueteau.
Bénouville (de).	Cornic.	Fourneyron.
Bérard.	Corrèze.	Foyer.
Beraud.	Couderc.	Frédéric-Dupont.
Berger.	Cousted.	Mme Fritsch.
Bichat.	Couve de Murville.	Gabriel.
Billotte.	Crenn.	Gagnaire.
Bisson (Robert).	Mme Crépin (Allette).	Gantier (Gilbert).
Blary.	Cresspin.	Gastines (de).
Blas.	Cressard.	Gaussin.
Boinvilliers.	Daillet.	Gerbet.
Boisdé.	Damamme.	Ginoux.
Bolard.	Dametle.	Girard.
Bolo.	Darnis.	Gissingier.
Boscher.	Dassault.	Glon (André).
Boudet.	Debré.	Godefroy.
Boudon.	Degraeve.	Godon.
Bourdelles.	Dehaine.	Graziani.
Bourgeois.	Delaneau.	Grimaud.
Boursou.	Delatre.	Grussenmeyer.
Bouvard.	Delhalle.	Guéna.
Boyer.	Dellaune.	Guermeur.
Braillon.	Demonté.	Guillerm.
Braun (Gérard).	Deniau (Xavier).	Guillerm.
Briane (Jean).	Denis (Bertrand).	Guillod.
Brillouet.	Deprez.	Guinebretière.
Brocard (Jean).	Desanlis.	Hamel.
Brochard.	Destrémau.	Hamein (Jean).
Brugerolle.	Dhinnin.	Hamein (Xavier).
Buffet.	Donnez.	Mme Harcourt
Burckel.	Dousset.	(Florence) (d').
Buron.	Dronne.	Hardy.
Cabanel.	Drouet.	Hausherr.

Mme Hautecloque
 (de).
 Hersant.
 Herzog.
 Hoffer.
 Honnet.
 Huchon.
 Hunault.
 Inchauspé.
 Joanne.
 Jouffroy.
 Julia.
 Kaspereit.
 Kédinger.
 Kerveguen (de).
 Kiffer.
 Krieg.
 Labbé.
 Lacagne.
 La Combe.
 Lafont.
 Lauriol.
 Le Cabellec.
 Le Douarec.
 Lemaire.
 Lepereq.
 Le Tac.
 Léval.
 Limouzy.
 Llogier.
 Macquet.
 Magaud.
 Marcus.
 Marette.
 Marie.
 Martin.
 Masson (Marc).
 Massoubre.
 Mathieu (Gilbert).
 Mauer.
 Maujouan du Gasset.
 Mayoud.

Mesmin.
 Messmer.
 Môtayer.
 Mounier.
 Michel (Yves).
 Monfrais.
 Montagne.
 Montredon.
 Moreillon.
 Mourot.
 Muller.
 Narquin.
 Nessler.
 Neuwirth.
 Noal.
 Nungesser.
 Offroy.
 Olivro.
 Papet.
 Papon (Maurice).
 Fartrat.
 Pascal.
 Péronnet.
 Petit.
 Pianta.
 Picquot.
 Pidjot.
 Pinte.
 Plot.
 Plantier.
 Pons.
 Prémont (de).
 Pringalle.
 Pujol.
 Rabreau.
 Radlus.
 Raynal.
 Régis.
 Réjaud.
 Réthoré.
 Ribadeau Dumas.
 Ribes.

Richard.
 Richomme.
 Rickert.
 Rivière (Paul).
 Rivièrez.
 Rocca Serra (de).
 Rohel.
 Rolland.
 Roux.
 Royer.
 Sablé.
 Salaville.
 Sallé (Louis).
 Schloesing.
 Schwartz (Julien).
 Seiltinger.
 Scrcs.
 Servan-Schreiber.
 Simon (Edouard).
 Soustelle.
 Sprauer.
 Mme Stephan.
 Terrenoire.
 Tibéri.
 Tissandier.
 Torre.
 Turco.
 Valbrun.
 Valenet.
 Valleix.
 Vauclair.
 Verpillière (de la).
 Vln.
 Vitter.
 Vivien (Robert-André).
 Voisin.
 Wagner.
 Weber (Pierre).
 Weisenhorn.
 Zeller.

Ont voté contre (1) :

MM.	Berthelot.	Mme Chonavel.
Abadie.	Berthouin.	Clérambeaux.
Afonsi.	Besson.	Combrisson.
Allainmat.	Biloux (André).	Mme Constans.
Andrieu.	Biloux (François).	Cornette (Arthur).
(Pas-de-Calais).	Bianc (Maurice).	Cornut-Gentille.
Ansart.	Bonnet (Alain).	Cot (Jean-Pierre).
Antagnac.	Bordu.	Crépeau.
Arraut.	Boulay.	Dalbera.
Aumont.	Bouloche.	Darinot.
Baillot.	Brial.	Darras.
Ballanger.	Brugnon.	Defferre.
Balmigère.	Brun.	Deledede.
Barbet.	Bustin.	Delais.
Barbot.	Canacos.	Denvers.
Barel.	Capdeville.	Depletri.
Barthe.	Carlier.	Deschamps.
Bastide.	Carpentier.	Desquilliez.
Bayou.	Cermolacce.	Drapier.
Beck (Guy).	Chanbaz.	Dubedout.
Benolst.	Chandernagor.	Ducloné.
Bernard.	Charles (Pierre).	Duplet.
	Chauvel (Christan).	Dupuy.
	Chevènement.	Duraffour (Paul).

Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Eyraud.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiszbin.
Forni.
Fréche.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Gau.
Gayraud.
Giovannini.
Gosnat.
Gouhier.
Gravelle.
Guérin.
Haesebroeck.
Hage.
Houël.
Houteur.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Ibéné.
Jalton.
Jans.
Jarosz.
Jarry.
Josselin.
Jourdan.
Joxe (Pierre).
Juquin.

Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavielle.
Lazzarino.
Lebon.
Leenhardt.
Le Foll.
Legendre (Maurice).
Legrand.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
L'Huillier.
Loo.
Lucas.
Madrelle.
Maisonnat.
Marchais.
Masquère.
Masse.
Massot.
Maton.
Mauroy.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet.
Mitterrand.
Montdargent.

Mme Moreau.
Naveau.
Nllès.
Notébart.
Odru.
Philibert.
Pignion (Lucien).
Planéix.
Poëren.
Porelli.
Poutissou.
Pranchère.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Rieubon.
Rigout.
Roger.
Roucaute.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sauzedde.
Savary.
Schwartz (Gilbert).
Sénes.
Mme Thome-Pate.
nôtre.
Tourné.
Vacant.
Ver.
Villa.
Villon.
Vivien (Alain).
Vizet.
Weber (Claude).
Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Barberot. Bizet. Bonhomme. Branger.	Caille (René). Chazalon. Commenay. Delong (Jacques). Favre (Jean).	Harcourt (François) (d'). Malouin. Sauvaigo.
---	--	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bignon (Charles). Césaire. Dahalani.	Delorme. Goulet (Daniel). Joxe (Louis). Le Theule.	Mohamed. Omar Farah Iltireh. Ribière (René).
---	---	--

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Poulpiquet (de) et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Franceschi, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Clérambeaux à M. Dupilet.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Jeunes (décrets d'application de la loi relative à la généralisation de la sécurité sociale des jeunes).

41873. — 29 octobre 1977. — M. Gantier fait observer à M. le ministre du travail que les modalités d'application de l'article 3 de la loi n° 77-704 du 5 juillet 1977 ne sont pas encore connues. Or, de nombreux parents actuellement se demandent s'ils doivent ou non poursuivre le paiement des cotisations d'assurance volontaire de leurs enfants. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour permettre l'application de l'article 3 de la loi précitée, dans les meilleurs délais.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Industries du textile, de l'habillement et de la chaussure : (entreprises françaises concurrencées par des entreprises italiennes recourant au travail clandestin).

41842. — 29 octobre 1977. — M. Allouche expose à M. le ministre du commerce extérieur qu'un article du journal « Les Echos » du 13 septembre 1977 fait état des conditions anormales de concurrence constatées en Italie dans les industries du textile, de l'habillement et de la chaussure. Cette concurrence provient en grande partie du travail clandestin qui dans ces branches d'activité a atteint un taux particulièrement inquiétant. Il est notoire que ces conditions de travail dans certaines industries italiennes, directement concurrentes d'industries françaises, ne manqueront pas d'avoir des conséquences néfastes pour celles-ci, alors qu'elles sont déjà atteintes par le chômage et par le manque de débouchés. Il lui demande si, à sa connaissance, les faits rapportés par cet article de presse sont exacts et, dans l'affirmative, si ces pratiques de travail clandestin dans des secteurs d'activité qui menacent directement leurs homologues français sont compatibles avec les accords communautaires auxquels l'Italie a adhéré. Il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre pour mettre fin à ces abus.

Communes (création d'une carte d'identité spéciale pour les gorges champêtres).

41843. — 29 octobre 1977. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'intérieur s'il n'envisage pas de faire remettre aux gardes champêtres des communes rurales une carte d'identité spéciale leur permettant de prouver leur fonction et le fait qu'ils sont assermentés. En effet, la plaque portée autrefois sur le baudrier apparaît quelque peu désuète, et un document administratif serait de meilleure présentation.

*Examens, concours et diplômes :
équivalence des diplômes de puéricultrice au sein de la C. E. E.*

41844. — 29 octobre 1977. — M. Charles Bignon avait interrogé le 11 janvier 1975 Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le problème de l'équivalence des diplômes de puéricultrice au sein de la Communauté économique européenne. Le 15 février suivant, elle lui avait répondu « qu'un examen approfondi de cette question permettra de dégager une solution satisfaisante pour l'ensemble des puéricultrices des Etats membres de la Commu-

nauté européenne. » Trente mois après, il lui demande si l'examen approfondi qui avait été alors prescrit a effectivement permis de dégager la solution satisfaisante espérée.

Emploi : conséquences des contraintes légales pesant sur les entreprises employant dix salariés.

41845. — 29 octobre 1977. — M. Bisson expose à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat que les mesures d'incitation prises par les pouvoirs publics en vue d'accroître l'embauche dans le secteur artisanal et de lutter de ce fait contre le chômage sont sans aucun doute freinées par les contraintes pesant sur les entreprises artisanales atteignant un effectif de dix salariés. Il lui rappelle, en effet, les obligations faites dans cette hypothèse par les textes suivants : loi du 16 avril 1946 faisant obligation de désigner des délégués du personnel dans les entreprises de plus de dix salariés ; loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 imposant à tout employeur occupant au minimum dix salariés de financer des actions de formation professionnelle continue ; décret n° 76-879 du 21 septembre 1976 modifiant le décret n° 62-235 du 1^{er} mars 1962 relatif au répertoire des métiers et aux titres d'artisan et de maître artisan et prescrivant la dimension de l'entreprise artisanale ; loi n° 63-613 du 28 juin 1963 assujettissant les employeurs occupant au minimum dix salariés à participer à l'effort de construction de logements par l'investissement d'un pourcentage des salaires versés ; loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 autorisant, pour certaines communes, la perception d'une taxe destinée au financement des transports en commun et mise à la charge des entreprises comptant plus de neuf salariés. Ces différentes dispositions sont certainement de nature à dissuader nombre d'artisans d'embaucher des salariés au-delà de l'effectif de dix, en raison des coûts et des formalités supplémentaires résultant de l'application des textes en cause. C'est pourquoi il lui demande d'envisager une action en vue d'accorder aux entreprises du secteur des métiers régulièrement inscrits au répertoire des métiers et comptant plus de dix salariés la dispense des obligations rappelées ci-dessus. La mise en œuvre d'une telle mesure contribuerait de toute évidence à l'accroissement de l'embauche dans le secteur artisanal et, par voie de conséquence, à la résorption de la crise de l'emploi.

Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux) : déduction des rétrocessions d'honoraires majorées de la T. V. A.).

41846. — 29 octobre 1977. — M. Cornic expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'un contribuable non assujéti à la T. V. A. exerce une profession non commerciale. Pour la détermination de ses recettes soumises au régime de l'évaluation administrative, il doit déduire sur la déclaration n° 2037 les rétrocessions d'honoraires faites à des confrères. Mais certains de ses confrères, bien qu'exerçant une profession libérale, ont opté pour l'assujettissement de leurs recettes à la T. V. A. Il lui demande si, dans ces conditions, l'intéressé peut déduire sur la déclaration précitée le montant des recettes rétrocédées, majoré de la T. V. A. Ce montant ayant été par ailleurs déclaré, toutes taxes comprises, sur l'état D. A. S. conformément à l'article 240, du C. G. I. Cette question peut éventuellement présenter un intérêt tout particulier pour la détermination de la limite de 175 000 francs de recettes nettes fixée pour bénéficier de l'évaluation administrative.

Transports aériens : longes utilisées pour faire les annonces aux passagers des vols de certains pays.

41847. — 29 octobre 1977. — M. Debré demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports), s'il est possible de connaître la liste des pays où, sur les vols intérieurs, les annonces aux passagers des avions sont faites à la fois dans la langue nationale et dans une langue étrangère.

Cimetières : renouvellement d'une concession funéraire pour une durée plus courte que la durée initiale de la concession.

41848. — 29 octobre 1977. — M. Dhinnin rappelle à M. le Premier ministre que l'article L. 361-13 du code des communes dispose que les communes peuvent accorder dans leur cimetière des concessions temporaires pour quinze ans au plus, des concessions trentennaires, des concessions cinquantennaires, et des concessions perpétuelles. L'article suivant prévoit que ces concessions sont

accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal. L'article L. 361-15 dispose que les concessions temporaires, les concessions trentennaires et les concessions cinquantennaires sont renouvelables au prix du tarif déjà fixé au moment du renouvellement. L'article L. 361-16 prévoit que les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée. Il n'est pas prévu par le code des communes que le renouvellement des concessions peut se faire pour une période plus courte que la durée d'origine de la concession. Il arrive fréquemment que des personnes âgées hésitent à faire renouveler pour trente ou cinquante ans les concessions correspondant à la sépulture de membres de leur famille. Ce renouvellement pour une durée aussi longue est en effet coûteux. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de compléter le code des communes en prévoyant que le renouvellement des concessions funéraires peut se faire pour une durée plus courte que la durée initiale de la concession. Ce renouvellement pourrait, par exemple, être fait, pour les concessions trentennaires et cinquantennaires, au choix, soit pour la durée initiale de la concession soit par période de dix années.

Pensions de retraite civiles et militaires (suppression de la limitation du montant des pensions de réversion des veufs de femmes fonctionnaires).

41849. — 29 octobre 1977. — M. Dhinnin rappelle à M. le Premier ministre (Fonction publique) que l'article L. 50 du code des pensions civiles et militaires de retraite dispose que le montant de la pension de réversion d'un veuf d'une femme fonctionnaire « ne peut excéder 37,50 p. 100 du traitement brut afférent à l'indice brut 550 », ce qui correspond actuellement à un maximum de 1 702 francs par mois. Aucune disposition similaire ne limite le montant de la pension de réversion d'une veuve ; il s'agit donc d'une discrimination entre les sexes, ce qui est difficilement compréhensible. Il lui demande de bien vouloir faire étudier ce problème afin de proposer des dispositions tendant à la suppression de cette discrimination.

Enseignants (reclassement indiciaire des maîtres formateurs conseillers pédagogiques des écoles normales).

41850. — 29 octobre 1977. — M. Guinebretière attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la différence des grilles de salaire concernant les maîtres formateurs des écoles normales. En effet, les conseillers pédagogiques auprès des I. D. E. N., les conseillers pédagogiques de circonscription et enfin les conseillers pédagogiques auprès des écoles normales, ces trois catégories de maîtres formateurs passent le même examen, c'est-à-dire le certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles annexes et d'application. Or, en 1974, les deux premières catégories, c'est-à-dire les conseillers pédagogiques auprès des I. D. E. N. et les conseillers pédagogiques de circonscription, ont obtenu un reclassement indiciaire les plaçant au niveau des directeurs d'écoles annexes de deuxième groupe. Il s'étonne que les conseillers pédagogiques auprès des écoles normales n'aient pas bénéficié de cette revalorisation en même temps que les autres conseillers pédagogiques. Serait-il possible que soit revue cette grille, avec effet rétroactif si possible. En effet, les écarts indiciaires sont pour un conseiller pédagogique au 1^{er} échelon de 60 points et de 26 points si le conseiller pédagogique près des écoles normales est au troisième groupe.

R. A. T. P. (ventilation des cotisations sociales des agents cessant leur activité avant d'avoir accompli quinze ans de services).

41851. — 29 octobre 1977. — M. Julla rappelle à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) que les agents de la R. A. T. P. sont affiliés à un régime de retraite dit spécial. Leurs cotisations ainsi que les cotisations patronales sont versées à la caisse des dépôts et consignations qui assure le versement des pensions de retraite. Tous les agents ne versent pas pendant la durée exigée pour obtenir une pension de retraite car ils quittent la R. A. T. P. avant d'avoir accompli quinze années de services. Autrefois, dans de telles situations, la S. T. C. R. P. versait à la caisse de retraite des travailleurs salariés le montant des retenues légales patronales et ouvrières mais après le versement il existait un reliquat de cotisations que la S. T. C. R. P. rendait aux agents intéressés. Actuellement et depuis l'application de la retraite complémentaire en ce qui concerne la R. A. T. P., cette dernière est affiliée à la C. A. R. C. E. P. T. pour ses agents auxiliaires ou temporaires. Il lui demande ce que fait actuellement la caisse des dépôts

et consignations lors du départ d'un agent avant quinze années de services effectifs après versement à la caisse de retraite des travailleurs salariés. Le reliquat précité s'il était normalement versé à la C. A. R. C. E. P. T. assurerait à cet agent la retraite complémentaire lui revenant puisqu'il devient affilié au régime général de sécurité sociale.

Finances locales (revenus des communes provenant des baux à construction dans les zones d'intervention foncière).

41852. — 29 octobre 1977. — M. Plantier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur le problème des baux à construction. L'article 25 de la loi n° 75-1328 du 31 décembre 1975, qui crée les Z. I. F. prévoit que les collectivités pourront y préempter les terrains, mais interdit à celles-ci de revendre les terrains acquis: elle ne leur laisse, pour les mettre en valeur, que la formule du bail à construction. Il souligne que le seul instrument juridique permettant de mettre en valeur les terrains des Z. I. F. ne permet pas de trouver des partenaires détenteurs de capitaux. En effet, s'il apparaît qu'il existe des dispositions relatives au blocage des loyers, il n'en existe aucune relative au blocage des loyers pris à bail à construction. Il est donc évident que la rémunération des capitaux investis dans des constructions édifiées sur un terrain pris à bail à construction est actuellement plus faible et plus aléatoire que celle des capitaux investis sur un terrain acquis en toute propriété. Il apparaît qu'il existe donc une contradiction entre la loi du 31 décembre 1975 sur les Z. I. F. et la loi du 16 décembre 1964 sur les baux à construction, qui peuvent mettre de nombreux maires de France dans une situation difficile. Il lui demande quelles peuvent être les dispositions que doit prendre le Gouvernement pour remédier à cette situation.

Code de la route (directeur de société considéré comme récidiviste pour des infractions commises par des employés de la société).

41853. — 29 octobre 1977. — M. Pujol expose à M. le ministre de la justice les faits suivants: le directeur d'une importante société fait l'objet d'un procès-verbal pour une légère et banale infraction au code de la route. Or il est lourdement condamné car il est considéré comme récidiviste, des condamnations de même nature mais intéressant son entreprise lui étant imputées à titre personnel. Il lui demande s'il estime normal que le domaine privé et le domaine professionnel soient liés dans un tel cas.

Transports maritimes (transfert sous pavillon britannique du car-ferry Léopard en service dans la Manche).

41854. — 29 octobre 1977. — M. Rejaud appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, chargé des transports, sur le fait qu'actuellement, sur quarante-cinq navires assurant les liaisons à travers la Manche, on compte trente et un pavillons anglais et quatorze français. Or la société française qui exploite le car-ferry Léopard a décidé de le transférer sous pavillon anglais le 1^{er} janvier 1978. Le cas du Léopard est un problème grave, aussi bien au niveau de l'emploi, puisque le changement de pavillon entraînerait le licenciement immédiat de 134 officiers et marins français, qu'à celui des principes. En effet, c'est tout l'avenir de la marine marchande française sur les liaisons trans-Manche qui est en jeu dans cette affaire. Aussi, il lui demande s'il prévoit la reprise du Léopard par une société française, le cas échéant une entreprise publique, telle la Compagnie générale maritime ou la S. N. C. F., et, d'une manière générale, ce que le Gouvernement envisage de faire pour éviter que les liaisons trans-Manche deviennent le quasi-monopole de pavillons étrangers.

Etablissements secondaires (classes surchargées au lycée Henri-IV de Bergerac [Dordogne]).

41855. — 29 octobre 1977. — M. Jarry expose à M. le ministre de l'éducation les réclamations dont il est saisi par la section du S. N. E. S. du lycée Henri-IV de Bergerac. Dans cet établissement, en effet, certaines classes de troisième et de quatrième comptent trente-quatre et trente-cinq élèves. Il serait particulièrement désireux de connaître les mesures qui seront prises pour ramener les effectifs de ces classes à un nombre normal.

Hospices (remplacement des anciens hospices de vie par des établissements plus accueillants).

41856. — 29 octobre 1977. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que le problème de logement des vieillards valides a trouvé des solutions heureuses dans l'augmentation du nombre des foyers-logements et l'aide à domicile. Par contre, le problème des personnes âgées infirmes ayant besoin de soins constants ou diminuées mentalement n'est pas résolu. Les cliniques privées sont ruineuses. Les hospices comme Nanterre ou Corentin-Celton ont encore des salles communes présentant un spectacle douloureux pour les malades ou les membres de leur famille qui viennent les voir. Il lui demande quand elle compte remplacer les hospices de vieux par des établissements de dimensions limitées présentant des conditions d'hygiène acceptables et d'un prix accessible aux classes moyennes non assistées.

Autoroutes (achèvement de l'autoroute A 8 à l'est de Nice).

41857. — 29 octobre 1977. — M. Mesmin demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire de bien vouloir lui indiquer la date à laquelle sera mis en service le dernier tronçon de douze kilomètres de l'autoroute A 8 entre Nice-Est et le Vis'aero (via La Turbie).

Communes fusionnées (prorogation de la période impartie pour le bénéfice des majorations de subvention).

41858. — 29 octobre 1977. — M. Hausherr attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés qu'éprouvent certaines communes fusionnées selon les lois n° 70-1287 du 31 décembre 1970 et n° 71-588 du 16 juillet 1971, par suite de l'impossibilité matérielle dans laquelle elles se trouvent pour terminer dans le délai impartie de cinq ans (période d'attribution à partir de la date de fusion du bénéfice des majorations de subvention instituées par l'article 11 de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971) les programmes et travaux de restructuration ou d'équipement qu'elles ont entrepris. En effet, par suite de circonstances imprévues ou imprévisibles au moment du démarrage des travaux, leur réalisation ou finition peut s'écheouer sur une période supérieure à cinq ans et placer de ce fait lesdites communes devant des charges financières trop lourdes à supporter pour leur budget propre. Aussi, il lui demande si dans l'intérêt même d'une bonne et saine gestion de réalisation des programmes d'investissement de ces communes, il ne serait pas souhaitable de proroger pour une certaine période ou tout simplement de reconduire pour une nouvelle de cinq ans celle en cours, afin de leur permettre de conserver le bénéfice des majorations de subvention et par là même de supporter plus aisément les charges qui leur incombent. Le nombre des communes fusionnées n'étant pas trop élevé, il pense que l'examen de cette proposition pourrait valablement être entrepris.

Relations financières internationales (libération des transferts de fonds de ressortissants français bloqués à Madagascar).

41859. — 29 octobre 1977. — M. Schloesing signale à M. le Premier ministre (Economie et finances) le cas d'une Française née au début du siècle, qui après avoir exercé les fonctions d'institutrice à Madagascar ne bénéficie d'aucune pension de retraite et se trouve pratiquement sans ressource, alors qu'un loyer mensuel de 75 000 francs malgaches lui est versé à Tamatave pour une maison qu'elle y possède. Aucun transfert de fonds n'étant autorisé depuis 1973, son compte est actuellement créditeur de plus de 5 millions de francs malgaches. Il lui demande quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour protéger ses nationaux, le nombre de citoyens français dont les fonds sont bloqués par la République malgache, l'importance de ces fonds.

Commerce extérieur (conséquences pour la tabletterie française de l'interdiction d'importation des écailles de tortue).

41860. — 29 octobre 1977. — M. Pierre Bas expose à M. le Premier ministre les difficultés qu'entraîne pour la tabletterie française la prochaine ratification de la convention de Washington interdisant l'importation des écailles de tortues. Cette interdiction aurait pour

conséquence de supprimer un métier d'art et une branche complète de l'artisanat. Sur le plan de l'équilibre naturel, objet de la convention de Washington, il est très important de faire valoir que l'artisanat français, étant donné la finalité de sa production, recherche des écailles provenant de tortues du tout dernier âge; un animal trop jeune fournit une carapace trop légère et pratiquement inutilisable pour la tabletterie. Les jeunes tortues doivent être protégées, d'autant qu'elles ne représentent aucun intérêt sur le plan de l'artisanat et de l'art, mais on doit permettre le maintien d'une activité à base de détaillants d'écailles anciennes. De nombreuses personnes sont sujettes à des allergies causées par les matières plastiques. Elles se voient alors recommander par leur ophtalmologiste le port de lunettes en écailles. Le problème se pose pour les peignes ou tout autre article en écaille. Enfin, le Japon qui utilise cette matière en quantité industrielle, n'étant pas partie contractante de la convention de Washington, sera arbitrairement privilégié et disposera à son gré du marché international des produits finis. Il est évident que même si l'artisanat français devait cesser de travailler cette matière, cela n'empêcherait en rien le commerce de la tortue de Caret de se poursuivre. Ceci, d'autant plus que certains pays d'origine concernés, pour qui ce commerce est une source de revenus importante, ne sont pas partie contractante de la convention et continueront d'utiliser des intermédiaires et de vendre ces matières. Les pays précédemment cités (auxquels s'ajouteraient certains pays d'Extrême-Orient) s'approprieraient d'autant plus facilement les écailles de tortue que la concurrence leur aura été supprimée. On constatera alors dans un laps de temps très court que le marché français sera livré aux exportateurs japonais et autres qui s'y planteront et que l'artisanat local sera condamné définitivement. C'est pourquoi il est indispensable de sauvegarder la profession, ceci pour des raisons et des faits économiques (entrée de devises, emploi) sociaux, médicaux, artistiques et de prestige et pour des raisons de cohérence de notre politique économique, lutte contre le chômage, aide à l'artisanat et aux métiers manuels, tout en approuvant les mesures et les limitations des exportations, dont seuls les pays intéressés sont responsables. En conclusion, il est indispensable que le dossier des écailles de Caret (*Eretmochelys imbricata*) soit revu dans un sens favorable à l'artisanat français, compte tenu du fait que nos importations représentent une tonne et demie par an, alors que le Japon importe 42 tonnes et la République fédérale allemande 23 tonnes et que, pour cette raison, toutes réserves soient faites en ce qui concerne les espèces intéressant notre tabletterie.

Energie nucléaire (contrôle des radiations auxquelles sont exposés les agents travaillant dans un centre nucléaire).

41861. — 29 octobre 1977. — M. Forni rappelle à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que les « films dosimètres » que porte chaque agent travaillant dans un centre nucléaire et qui indiquent la dose d'irradiation qu'il a subie pendant un mois doivent être envoyés pour développement au service central de protection contre les rayonnements ionisants de son ministère avant le 5 de chaque mois. Selon un texte rédigé en commun, notamment, par la confédération française démocratique du travail et le groupement des scientifiques pour l'information sur l'énergie nucléaire, et publié dans un numéro spécial de la revue *Que Choisir*, l'envoi des films dosimètres est laissé sous la seule responsabilité morale des employeurs... Et si certains films arrivent au S.C.P.R.I. le 6, le 7 ou le 8 du mois, ils ne seront souvent pas développés et le dossier de l'agent portera la mention « dose nulle ». En conséquence, il lui demande de lui indiquer si les informations contenues dans ce document sont exactes et, dans l'affirmative, quelles mesures elle compte prendre pour que les travailleurs dont le film n'a pas été développé en soient informés. Il souhaiterait également que lui soit précisés les recours dont disposent dans ce cas les travailleurs contre leur employeur.

Etablissements secondaires (amélioration du statut des proviseurs de lycées d'enseignement professionnel).

41862. — 29 octobre 1977. — M. Sénès appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des proviseurs des lycées d'enseignement professionnel. Certes la circulaire du 16 août 1977 donne aux C.E.T. ainsi transformés l'autonomie pédagogique et financière, mais leur statut ne tient pas compte de leurs nouvelles responsabilités et des promesses faites. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Enseignants (modalités de règlement des frais de déplacement en stage).

41863. — 29 octobre 1977. — M. Delehedde appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le décret n° 77-356 du 28 mars 1977 modifiant le décret n° 66-619 du 10 août 1966 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des enseignants, notamment pour se rendre en stage. L'application de ce décret entraîne pour les intéressés habitant Paris, une agglomération urbaine multicommunale délimitée lors du recensement de population le plus récent et les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis une perte des indemnités auxquelles ils avaient droit jusqu'à ce jour. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour remédier à cette situation.

Pédagogie (augmentation des moyens mis à la disposition des instituts de recherche pour l'enseignement des mathématiques).

41864. — 29 octobre 1977. — M. André Delehedde rappelle à M. le ministre de l'éducation l'importante contribution des I. R. E. M. (instituts de recherche pour l'enseignement des mathématiques) à la formation continue des maîtres. Les moyens mis à leur disposition, ayant été considérablement réduits, il lui demande : 1° quelle est sa position vis-à-vis de la recherche pédagogique; 2° si cette mesure ne lui paraît pas la remettre en cause, voire l'asphyxier à plus ou moins long terme.

Délégués du personnel (affichage de leurs rapports).

41865. — 29 octobre 1977. — M. Delehedde appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le problème des pouvoirs des délégués du personnel. Il lui demande s'il n'envisage pas de les renforcer, par exemple en rendant obligatoire l'affichage de leurs rapports ainsi d'ailleurs que ceux de l'inspecteur du travail quand, du moins, ces rapports n'entraînent pas l'ouverture d'une information judiciaire.

Pêche maritime (conséquences pour les marins-pêcheurs français de l'interdiction de la pêche aux harengs jusqu'au 31 décembre 1977).

41866. — 29 octobre 1977. — M. Duplet expose à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) que les ministres de la Communauté réunis à Luxembourg les 24 et 25 octobre ont décidé d'interdire la pêche aux harengs jusqu'au 31 décembre. Cette interdiction couvre la seule période de l'année (mi-octobre à fin décembre) pendant laquelle les marins-pêcheurs français peuvent capturer cette espèce. Cette mesure visant à préserver les stocks et permettre leur renouvellement risque, en raison de son application générale et absolue, de porter un coup fatal non seulement à la pêche, notamment artisanale, dans la Manche et en mer du Nord, mais également d'aggraver sensiblement la situation des industries dont l'activité principale est la transformation de ce produit. En conséquence, il lui demande : 1° quelles initiatives entend prendre le Gouvernement français lors des prochaines discussions communautaires, notamment en vue d'aboutir à l'attribution aux pêcheurs français de quotas de capture, quotas dont ont bénéficié d'autres pays au début de l'année 1977; 2° au cas où les partenaires européens refuseraient la mise en place de tels quotas, s'il envisage, dans le cadre de la solidarité nationale, d'allouer aux marins-pêcheurs des indemnités propres à assurer le maintien de leur niveau de vie.

Enseignants (insuffisance des effectifs de l'enseignement du dessin et des arts plastiques).

41867. — 29 octobre 1977. — M. Poutissou appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur un certain nombre de remarques et d'interrogations que suscite sa réponse du 27 août 1977 à la question 38896 concernant l'enseignement du dessin et des arts plastiques dans le cadre de la réforme du système éducatif. Il lui demande s'il estime normal : 1° que la moitié des postes d'enseignants soient inoccupés ou occupés par des maîtres sans formation et qu'une formation annexe en deux ans pour tous les arts revienne en fait à déqualifier la profession; 2° qu'au concours d'agrégation récem-

ment organisé, les cent postes prévus se soient réduits à quatre-vingts et qu'ils ne soient même pas tous attribués ; 3° qu'on qualifie de non-discriminatoire la situation de ces mêmes enseignants qui, en plus des vingt heures de cours par semaine dans des classes nombreuses, assurent une préparation sans manuels ni équipements appropriés et ont souvent 500 dessins à corriger par semaine ; 4° que dans l'académie de Lyon du moins, aussi bien les activités optionnelles que les stages de formation et de perfectionnement annoncés par le ministère n'aient jamais été organisés.

Services extérieurs du Trésor (réglementation sur les cumuls autorisés des fonctionnaires de catégorie A).

41868. — 29 octobre 1977. — M. Eyraud appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur le statut des fonctionnaires de la catégorie A des services extérieurs du Trésor. L'article 27 du décret du 29 décembre 1972 relatif à ce statut particulier prévoyait qu'un arrêté fixerait, ultérieurement, les cumuls autorisés. Il lui demande si cet arrêté est intervenu et, le cas échéant, si un percepteur receveur municipal d'une ville chef-lieu de département peut être trésorier d'une association (loi de 1901) assurant la gestion d'établissements ou organismes dont le budget annuel s'élève à plus de 500 000 francs.

Education physique et sportive (installations et effectifs d'enseignants insuffisants).

41869. — 29 octobre 1977. — M. Henri Michel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'éducation physique et sportive au lycée de Nyons. En effet, depuis la rentrée, sur un total de 965 élèves, 270 élèves sont totalement privés de cours et 695 ne bénéficient pas de l'horaire légal. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre très rapidement afin de pallier cette grave situation, et pour que les élèves du lycée de Nyons puissent bénéficier des cours d'éducation physique et sportive qui leur sont dus.

Permis de conduire (communication de la totalité du dossier aux avocats chargés de la défense des automobilistes déferés devant la commission de suspension du permis).

41870. — 29 octobre 1977. — M. Pierre Lagorce expose à M. le ministre de l'Intérieur les difficultés que rencontrent dans certains cas les avocats chargés de la défense des automobilistes déferés devant les commissions de suspension du permis de conduire. Ils se voient, en effet, souvent refuser l'accès à la totalité du dossier en application, paraît-il, de la circulaire n° 351 du 1^{er} août 1967. Il lui demande si cette circulaire est toujours en vigueur et, dans l'affirmative, s'il lui paraît normal qu'une commission, même administrative, puisse statuer au vu d'un dossier dont ni le justiciable ni ses conseils ne pourront avoir eu connaissance et si les restrictions qu'apporte cette circulaire ne lui paraissent pas incompatibles avec un exercice normal des droits de la défense alors que, si l'automobiliste est déferé devant le tribunal, il pourra avoir, dans ce cas, l'intégralité du dossier à sa disposition ; il lui demande enfin quelles mesures il compte prendre et quelles instructions il compte donner pour que la défense puisse être assurée normalement devant les commissions de retrait du permis de conduire.

Prestations familiales : versement d'allocations aux grands-parents maintenant en nourrice leur petite-fille dont la mère célibataire est décédée.

41871. — 29 octobre 1977. — M. André Labarrère expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale les faits suivants : une mère célibataire, malade, a dû placer en nourrice sa fille. Décédée, ce sont les grands-parents qui ont actuellement à assumer la charge. Pour ne pas déséquilibrer davantage la fillette, ils ont maintenu provisoirement le placement en nourrice bien que les raisons de celui-ci aient disparu. Ce soul tout à fait légitime n'en est pas moins incompatible avec la réglementation relative au bénéfice de l'allocation pour frais de garde encore en vigueur et ne semble pas l'être avec le complément familial. Il lui demande en conséquence si la législation en vigueur ne pourrait pas être infléchi pour tenir compte des cas marginaux décrits plus haut.

Collectivités locales : circulaire relative aux conditions d'interventions des services techniques de l'Etat pour leur compte.

41872. — 29 octobre 1977. — M. Pierre Joxe appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les faits suivants : une circulaire interministérielle du 19 août 1977 rappelle les conditions d'intervention des services techniques de l'Etat pour le compte des collectivités locales et de divers organismes. Par circulaire, M. le préfet de Saône-et-Loire vient de faire connaître à tous les maires, tous les présidents de syndicats de communes et l'office public H. L. M. de ce département le contenu de cette « instruction » gouvernementale qui semble avoir pour objectif principal d'inciter les collectivités locales à ne plus s'appuyer, pour l'élaboration des travaux d'adduction d'eau, d'électrification, d'assainissement, de lotissement, etc., sur les services publics de l'Etat pour des travaux qui sont pourtant essentiels au bonheur des citoyens, et cela afin de ne pas concurrencer l'activité des techniciens privés. Il lui demande de bien vouloir préciser quelle disposition légale lui permet de limiter ainsi les interventions des services publics indispensables au bon fonctionnement des collectivités locales et s'il lui paraît compatible avec l'intérêt général de se préoccuper davantage des intérêts privés, quels que soient les moyens des techniciens de ce secteur, alors qu'il s'agit, pour les collectivités locales, d'exécuter des missions qui ont un caractère de service public.

Energie nucléaire (disparition d'un engin nucléaire sur le chantier de la centrale nucléaire de Gravelines (Nord)).

41873. — 29 octobre 1977. — M. Denvers demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat de lui faire connaître les mesures prises par les responsables du contrôle des ouvrages réalisés au chantier de la centrale nucléaire à Gravelines pour retrouver un engin vérificateur disparu depuis plusieurs semaines et dont il est dit qu'il présente de sérieux dangers d'irradiation. Il lui demande également de lui donner à ce sujet toutes explications utiles et tous renseignements nécessaires à l'information du public.

Education spécialisée (situation et statut des élèves des écoles d'éducateurs spécialisés).

41874. — 29 octobre 1977. — M. Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des élèves des écoles d'éducateurs spécialisés. Ces élèves, âgés au minimum de vingt-et-un ans et ayant au moins trente-six mois de travail qualifié, bénéficient normalement de la bourse de promotion sociale. Pour les autres, il existe une bourse d'Etat de 6 000 francs par an, soit 500 francs par mois. Or, chaque année, des conflits existent entre les travailleurs sociaux entrant en formation et les différents services attribuant ces bourses : ministère du travail pour les bourses de promotion sociale, D. D. A. S. pour les bourses d'Etat. Ce qui oblige les travailleurs sociaux en formation à se battre pour faire valoir leurs droits, le nombre de bourses de promotion sociale diminuant chaque année et les bourses d'Etat devenant de plus en plus difficiles à obtenir. Il lui demande en conséquence quelles mesures immédiates il entend prendre : 1° pour que ces élèves obtiennent des moyens décents leur permettant de suivre normalement leurs trois ans de formation en école ; 2° pour leur donner un véritable statut de travailleur social en formation.

Parents d'élèves (interdiction faite à un élu local de participer à une réunion du conseil des parents d'élèves de la fédération Cornec du C. E. S. Henri-Wallon du Havre (Seine-Maritime)).

41875. — 29 octobre 1977. — M. Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait suivant : par lettre en date du 29 septembre 1977, le président du conseil des parents d'élèves de la fédération Cornec du C. E. S. Henri-Wallon au Havre avait invité à participer aux travaux de l'assemblée générale de son association l'adjoint au maire (ancien membre du conseil d'administration et futur membre de droit du conseil d'établissement de cet établissement). Le principal du C. E. S., conformément aux textes réglementaires, fut tenu au courant de cette invitation. Or, le 4 octobre 1977, il informait le président de l'association Cornec qu'il n'était pas possible, après avis de l'inspecteur d'académie, d'autoriser la présence d'un élu à cette réunion. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser en vertu de quels textes, de quels principes généraux du droit, et pour quels motifs, un élu local tirant sa légitimité du suffrage universel, se voit interdire de participer à une réunion par un inspecteur d'académie.

Mutualité sociale agricole (conditions d'indemnisation des personnes interrompant leur travail pour assister un parent pratiquant un traitement d'épuration rénale à domicile).

41876. — 29 octobre 1977. — M. Antagnac appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conditions d'indemnisation par la mutualité sociale agricole des personnes qui interrompent leur travail pour assister un de leur proche parent pratiquant un traitement d'épuration rénale à domicile. Certes, des aides peuvent leur être accordées sur le fonds d'action sociale des caisses au titre des secours, mais cette solution est génératrice de disparités difficilement supportables selon les ressources dont disposent les organismes locaux et les frais auxquels ils ont à faire face. Or, le développement de la dialyse à domicile présente incontestablement un intérêt général tant sur le plan humanitaire que sur le plan financier. Puisque des études semblent encore en cours sur l'ensemble du problème du remboursement des frais de dialyse à domicile, il lui demande s'il n'estime pas utile de faire examiner dans ce cadre, en liaison avec le ministre de la santé et de la sécurité sociale, les possibilités de transformer ces secours en prestations légales.

Conflit du travail (mesures tendant à résoudre un conflit aux Etablissements Rousselot à Flairac [Gironde]).

41877. — 29 octobre 1977. — M. Madrelle appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le conflit social qui oppose une très large majorité des personnels à la direction des Etablissements Rousselot, division Soporga, à Flairac (Gironde). Les travailleurs en grève

réclament cent francs uniformes d'augmentation et s'élèvent à juste titre contre les propositions d'augmentation sectorielle de la direction qui pénalisent les autres catégories de personnel. Cela crée dans l'entreprise une injustice regrettable. Pourquoi deux poids, deux mesures. Il lui demande, en conséquence : 1^o ce qu'il compte faire afin que les négociations s'engagent entre les représentants du personnel et la direction des Etablissements Rousselot ; 2^o ce qu'il compte entreprendre afin de faire aboutir les légitimes revendications des travailleurs.

Théâtres (exonération du droit de timbre pour les théâtres de variétés).

41879. — 29 octobre 1977. — M. Gantier expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que la loi du 9 juillet 1970, article 9, a étendu aux théâtres de variétés les dispositions de l'article 1560 du code général des impôts relatives aux théâtres. Les théâtres de variétés étaient donc assujettis à la taxe parafiscale et corrélativement exonérés du droit de timbre par assimilation des théâtres de variétés aux théâtres. Or, actuellement, l'article 922 (4, 1^o) du code général des impôts (décret du 4 juillet 1972), qui remplace l'ancien article 1292 (4), exclut de l'exonération du droit de timbre les théâtres de variétés. En raison de l'existence de ces textes contradictoires, les services juridiques du syndicat des directeurs de théâtre ont proposé une nouvelle rédaction de cet article, qui a recueilli un avis favorable du ministre des affaires culturelles. En conséquence, il lui demande donc s'il n'envisage pas une modification de l'article 922 (4, 1^o) du code général des impôts.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du vendredi 28 octobre 1977.

1^{re} séance : page 6789 ; 2^e séance : page 6811.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.	
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.	
	Francs.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats	22	40	0,50	
Documents	30	40	0,50	
Sénat :				
Débats	16	24	0,50	
Documents	30	40	0,50	

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.